



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 24, n° 1 au catalogue



Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions

par Norm Desjardins et Tina Hotton

Faits saillants

- Après une période de recul pendant les années 1980 et au début des années 1990, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a augmenté de 42 % entre 1992 et 2002. Une bonne partie de cette augmentation peut être attribuée à la hausse des infractions liées à la possession de cannabis.
- Le taux d'infractions liées au trafic a progressé au cours de la période de 1977 à 1992, mais il a depuis lors diminué de 13 %.
- Selon les statistiques déclarées par la police, les taux d'infractions liées à l'importation et à la production étaient relativement faibles, mais ils ont plus que doublé depuis le début des années 1990.
- Selon les statistiques déclarées par la police, les infractions relatives au cannabis ont grimpé de 81 % entre 1992 et 2002, hausse principalement attribuable aux infractions liées à la possession, qui ont plus que doublé au cours de la dernière décennie. En 2002, 3 infractions relatives aux drogues sur 4 avaient trait au cannabis, dont la plupart concernaient la possession simple.
- En 2002, les taux pour 100 000 habitants d'infractions relatives aux drogues étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 24 ans (860), suivies des adolescents de 12 à 17 ans (645).
- Parmi les provinces en 2002, les taux les plus élevés d'infractions relatives aux drogues ont été déclarés par la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick. Dans les régions métropolitaines de recensement (RMR), les taux les plus élevés ont été affichés pour Thunder Bay, Vancouver et Victoria.
- En 2001-2002, dans les huit provinces et le territoire qui ont transmis à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes des données sur les affaires de drogues, les infractions relatives aux drogues représentaient 9 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, dont 5 % avaient trait à la possession et 4 %, au trafic. En outre, ces infractions constituaient 7 % des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse, dont 5 % concernaient la possession et 2 %, le trafic.
- Des estimations établies à partir des données de l'Enquête sociale générale de 1999 indiquent que, dans la moitié des voies de fait (51 %) et des agressions sexuelles (48 %), la victime croyait que l'incident était lié à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur du crime.
- Entre 1992 et 2002, les répondants ont déclaré que 684 (11 %) affaires d'homicide au Canada étaient liées aux drogues. Sur ce nombre, 176 (26 %) étaient attribuables à des bandes.
- Sur les 684 affaires d'homicide liées aux drogues enregistrées au Canada entre 1992 et 2002, 19 % se sont produites à Vancouver, 18 %, à Montréal et 12 %, à Toronto. Au moins la moitié de toutes les affaires d'homicide liées à l'héroïne (52 %) au Canada et plus du cinquième (22 %) des affaires d'homicide liées à la cocaïne ont eu lieu à Vancouver.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Février 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

L'utilisation de drogues illicites ainsi que la consommation excessive d'alcool et de drogues licites¹ créent un fardeau pour la société canadienne et ses régimes de bien-être social. Les effets préjudiciables de l'abus d'alcool et de drogues aussi bien sur les systèmes de justice pénale que sur les systèmes de soins de santé ont été mis en lumière dans des rapports du Parlement (Chambre des communes, 2002), de la vérificatrice générale du Canada (2001), du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (Single et autres, 1996) et du Centre de toxicomanie et de santé mentale (Single et autres, 1999a). L'énumération des coûts économiques découlant de la perte de productivité, de la mauvaise gestion des finances personnelles et de la perte de potentiel humain ne sert qu'à dresser un tableau encore plus sombre de la situation (Vérificatrice générale du Canada, 2001).

Les lois canadiennes régissant l'utilisation des drogues sont actuellement dans un état de transition. Diverses décisions récentes des tribunaux ont soulevé des questions au sujet de la constitutionnalité des lois en vigueur sur la possession de petites quantités de marijuana (voir l'encadré 9). Alors qu'on envisage de modifier la législation fédérale, les propriétés médicinales de la marijuana pour traiter les symptômes désagréables du SIDA, de l'hépatite C et d'autres maladies véhiculées par le sang ont été reconnues, et certains Canadiens sont actuellement autorisés à posséder ou cultiver de la marijuana à des fins médicales^{2,3,4,5}. En outre, en septembre 2003, Vancouver a ouvert le premier site d'injection supervisé au Canada pour répondre aux besoins des héroïnomanes et cocaïnomanes de la ville. Le site a été approuvé par Santé Canada (voir l'encadré 2) (Santé Canada, 2003a).

Même si la conduite avec facultés affaiblies est généralement en décroissance depuis quelques années, elle demeure un crime courant et grave lié à l'alcool et, souvent, à la drogue. La tendance à la baisse qui a débuté en 1981 peut être attribuable à divers facteurs, dont de nouvelles attitudes face à la conduite avec facultés affaiblies et des mesures législatives qui encouragent ces attitudes (incluant l'imposition d'amendes plus élevées), les pratiques d'application de la loi utilisées par la police et les changements démographiques (Janhevich, Gannon et Morisset, 2003). Il est toutefois difficile de dépister la conduite sous l'influence de la drogue, faute de méthodes d'analyse efficaces et non invasives que la police peut utiliser sur place (voir l'encadré 6) (Chambre des communes, 2002).

Dans le présent *Juristat*, on décrit les changements qui se sont produits au Canada concernant les infractions relatives aux drogues et la conduite avec facultés affaiblies, et on examine en détail les liens entre la consommation de drogues et d'alcool, d'une part, et la criminalité, d'autre part. On analyse les tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police, ainsi que les données récentes sur les condamnations et les peines imposées dans les causes liées à la possession et au trafic instruites par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse. On y résume également les tendances des infractions de conduite avec facultés affaiblies. Enfin, on examine le rôle de la consommation de drogues ou d'alcool dans la perpétration d'agressions contre un conjoint et d'autres infractions avec violence.

1. *Médicaments en vente libre et sur ordonnance.*
2. *Le 30 juillet 2001, Santé Canada a mis en œuvre le Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales (RAMM), qui définit dans quelles circonstances et de quelle façon on autorisera l'accès à la marijuana à des fins médicales.*
3. *Le 5 septembre 2003, 642 personnes étaient autorisées à posséder de la marijuana à des fins médicales, dont 558 étaient titulaires d'une Autorisation de possession de marijuana séchée en vertu du RAMM et 84 détenaient une exemption pour possession en vertu de l'article 56 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS). Cinq cents personnes étaient autorisées à cultiver ou produire de la marijuana à des fins médicales (Santé Canada, 2003c).*
4. *La Community Research Initiative of Toronto vérifie l'effet de la marijuana sur l'appétit des sidéens. Un groupe de l'Université McGill à Montréal vérifie ses effets sur la douleur neuropathique. Santé Canada fournit des fonds mais non la marijuana. Jusqu'à ce qu'un approvisionnement intérieur licite soit établi, Santé Canada se chargera d'obtenir de la marijuana de la catégorie de celle servant à la recherche pour les essais cliniques menés au Canada. Le National Institute of Drug Abuse des États-Unis et une société privée du Royaume-Uni, soit GW Pharmaceuticals, Ltd., sont tous deux des sources d'approvisionnement pour les prochains essais cliniques (Santé Canada, 2003c).*
5. *En 2000, Ottawa a signé un contrat de quatre ans, dont la valeur s'élève à 5,7 millions de dollars, avec l'entreprise Prairie Plant Systems de Saskatoon afin de cultiver la marijuana pour le gouvernement. La marijuana est cultivée dans une ancienne mine à Flin Flon (Manitoba).*

Encadré 1

Les drogues, l'alcool et la criminalité : un lien complexe

La consommation de drogues et d'alcool a une association complexe avec la criminalité. Par exemple, alors que de nombreux adolescents font leur première expérience de la drogue avant de s'être livrés à des activités illégales, un plus petit nombre d'entre eux commencent à faire usage de drogues seulement après s'être adonnés à des activités criminelles non liées aux drogues. Dans l'un ou l'autre cas, l'activité criminelle est souvent utilisée pour financer leur consommation abusive d'alcool ou d'autres drogues (Brunelle, Brochu et Cousineau, 2000).

Dans une étude récente sur la nature des liens entre la consommation et l'abus d'alcool et de drogues et la perpétration de crimes, on a examiné les associations entre les différents types de crime et l'usage d'alcool et de drogues, ainsi que la proportion de crimes attribuables à l'alcool et aux drogues (Pernanen et autres, 2002). On a constaté que les détenus sous responsabilité fédérale ayant une dépendance à l'alcool étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir commis un crime avec violence que ceux qui avaient une dépendance à l'égard des drogues, alors que ces derniers étaient proportionnellement plus nombreux à avoir commis un crime lucratif (vol, introduction par effraction, etc.). Environ 46 % d'un échantillon de détenus sous responsabilité fédérale qui avaient été reconnus coupables d'un vol, 41 % de ceux qui avaient été reconnus coupables d'un vol qualifié et 36 % de ceux qui avaient été reconnus coupables d'une introduction par effraction ont déclaré avoir commis le crime pour financer leur dépendance à l'égard de l'alcool ou des drogues. Dans la même étude, on a estimé qu'environ 38 % des détenus de sexe masculin sous responsabilité fédérale récemment incarcérés et que près de la moitié des détenus sous responsabilité provinciale (48 % des personnes de sexe masculin et 49 % des personnes de sexe féminin) avaient une dépendance à l'égard de l'alcool ou des drogues, ou de ces deux substances.

Encadré 2

Sites d'injection supervisés

L'usage de drogues injectables a des conséquences néfastes très variées sur la santé et la société, lesquelles ont des répercussions préjudiciables sur les personnes, les familles et l'économie. Les principales causes de décès liés à la drogue sont le suicide, une surdose et le SIDA contracté à la suite d'un échange de seringues — toutes des causes fortement associées à l'utilisation de drogues injectables (Santé Canada, 2004). Ces décès et les hospitalisations connexes représentent la majorité des coûts pour le système de soins de santé ainsi que des coûts liés à la perte de productivité qu'entraîne la consommation de drogues illicites (Santé Canada, 2001). Cela est particulièrement le cas à Vancouver, où le nombre de décès résultant d'une surdose a augmenté de façon marquée au cours des dernières années (Poulin, Stein et Butt, 2000).

En septembre 2003, la Vancouver Coastal Health Authority a ouvert le premier site d'injection supervisé au Canada, dans le secteur est du centre ville de Vancouver. Ce site a été approuvé par Santé Canada comme projet de recherche pilote d'une durée de trois ans, en vertu d'une exemption prévue à l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. L'exemption permet à des personnes d'apporter dans ce lieu leurs propres drogues injectables, telles que la cocaïne ou l'héroïne, et de les consommer sur place sans crainte d'être arrêtées (Vancouver Coastal Health, 2003). Le site fournit un milieu propre et sain, sous supervision médicale, dont le but est de réduire le nombre de surdoses parmi les usagers de drogues de Vancouver.

Cette initiative fait partie de la recherche menée dans le cadre de la Stratégie canadienne antidrogue sur les causes profondes de l'abus de drogues, sur la prévention et sur la réduction des méfaits. Le projet a pour but de déterminer si l'aménagement d'un site d'injection supervisé réduira les méfaits associés à l'usage de drogues illicites, améliorera la santé des usagers de drogues, accroîtra l'utilisation appropriée par ces usagers des services de santé et services sociaux, et réduira les coûts sanitaires, sociaux, juridiques et carcéraux associés à l'usage de drogues (Santé Canada, 2003a). Des locaux semblables existent déjà dans d'autres pays, comme les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne et l'Australie (Chambre des communes, 2002).

Tendances des infractions relatives aux drogues

Les infractions relatives aux drogues mentionnées dans le présent *Juristat* comprennent la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production de drogues⁶ (voir l'encadré 3).

En 2002, 92 590 affaires de drogues (affaires où l'infraction la plus grave [IPG] était liée aux drogues) ont été déclarées par la police au Canada (tableau 1). L'infraction la plus courante était la possession de drogues illicites (61 166), suivie du trafic de drogues (19 970) et de l'importation, l'exportation ou la production de drogues (11 454). Outre les 92 590 affaires où l'infraction la plus grave avait trait aux drogues, on a dénombré environ 7 815 autres affaires comportant une infraction relative aux drogues comme infraction moindre⁷.

Les infractions relatives au cannabis représentaient 76 % de toutes les affaires de drogues en 2002, suivies des infractions relatives à la cocaïne (13 %) et à l'héroïne (1 %). Les autres infractions (10 %) avaient trait à d'autres types de drogue, dont le LSD, la MDMA et les barbituriques (tableau 2).

Les infractions relatives aux drogues déclarées par la police sont en hausse

Après une période de recul pendant les années 1980 et au début des années 1990, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a augmenté de 42 % entre 1992 et 2002 (un taux semblable au sommet atteint en 1980 et 1981) (figure 1 et tableau 1). La majeure partie de cette augmentation peut être attribuée à une hausse récente du taux de possession de cannabis, qui a presque doublé (96 %) depuis 1992 (figure 2 et tableau 2). D'autres drogues⁸ ont aussi affiché une légère croissance (4 %) au cours de cette période, alors que la cocaïne et l'héroïne ont toutes deux diminué, soit de 12 % et 28 %, respectivement.

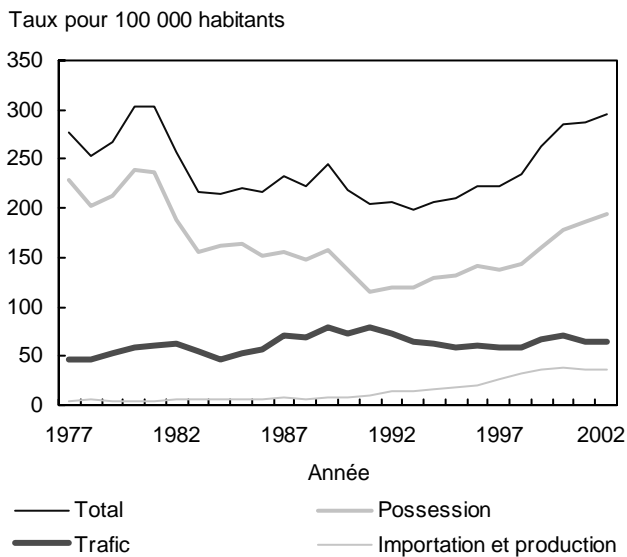
Le taux d'infractions liées au trafic a progressé de 1977 à 1992, mais il a depuis lors baissé de 13 %. Le taux d'infractions relatives à la cocaïne a diminué (28 %) depuis 1992, tout comme le taux d'infractions relatives à l'héroïne (61 %) et à d'autres drogues (42 %). Selon les statistiques déclarées par la police, seul le taux d'affaires de trafic de cannabis a grimpé (21 %) depuis le début des années 1990.

6. Il importe de souligner que la variation du taux des infractions relatives aux drogues qui sont déclarées par la police ne reflète pas nécessairement la variation du nombre d'usagers de drogues au Canada, et qu'elle ne constitue pas non plus une mesure exacte du nombre de personnes impliquées dans le trafic, l'importation, l'exportation ou la production de drogues. Le nombre d'infractions relatives aux drogues qui sont consignées peut varier selon les ressources policières disponibles pour la lutte contre la drogue et sa détection, ainsi que selon les priorités des services de police locaux.
7. Ce chiffre de 7 815 autres affaires a été estimé à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui sert à recueillir des données sur les caractéristiques détaillées des affaires, des victimes et des délinquants qu'on ne peut obtenir du Programme DUC agrégé. En 2002, un sous-ensemble de la base de données DUC 2, la base de données de recherche DUC 2, comprenait des données de 94 services de police dans neuf provinces. Ces données représentaient 56 % du volume national des infractions réelles au Code criminel qui ont été déclarées.
8. À titre d'exemples, mentionnons le LSD, la MDMA, les amphétamines, les barbituriques et les stéroïdes anabolisants.

Les taux d'infractions liées à l'importation et à la production déclarées par la police sont relativement faibles, mais ils ont plus que doublé depuis le début des années 1990 (tableau 1). Cette hausse tient en grande partie au taux d'infractions liées au cannabis, qui s'est accru de 115 % entre 1992 et 2002. Les autres taux ont fluctué depuis 1992, mais même s'ils ne sont pas élevés, ils ont affiché un gain assez considérable. Le taux d'infractions liées à l'importation et à la production de cocaïne demeure faible, variant de moins de 1 affaire à 2 affaires pour 100 000 habitants. Pour ce qui est de l'importation et de la production d'héroïne, le taux est faible, mais fluctue, depuis de nombreuses années, s'établissant souvent à moins de 1 affaire pour 100 000 habitants.

Figure 1

Les taux d'affaires liées aux drogues augmentent depuis 1993



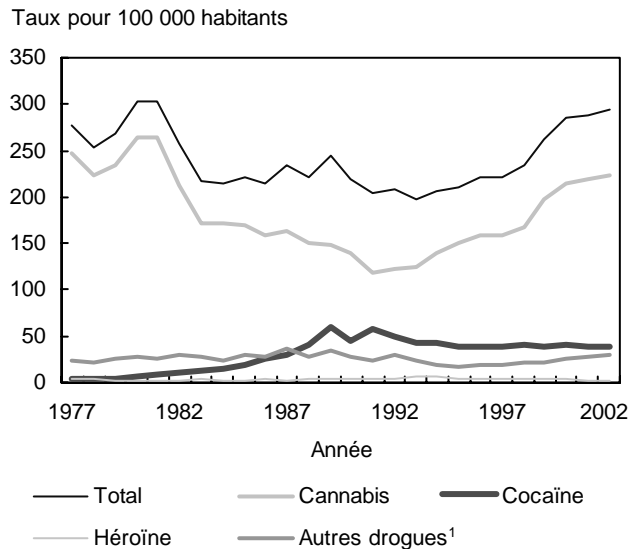
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les infractions entraînant la perte de biens et les infractions contre l'administration de la justice sont les plus souvent associées à des affaires de drogues

La base de données de recherche DUC 2 peut renfermer de multiples infractions par affaire⁹. Dans toutes les affaires consignées dans cette base de données en 2002 qui comprenaient une infraction relative aux drogues¹⁰ on a compté, au total, 66 351 infractions; de ce nombre, 53 953 (81 %) étaient des infractions relatives aux drogues. Les autres (19 %) infractions les plus courantes (non liées aux drogues) comprenaient le vol ou d'autres infractions entraînant la perte de biens (7 %), les infractions contre l'administration de la justice (6 %), les infractions relatives aux armes (2 %), les voies de fait ou la menace de blessures corporelles (2 %), le dommage aux biens et les infractions contre l'ordre public (1 %). Les autres crimes,

Figure 2

Les infractions relatives au cannabis dominent la tendance générale des affaires liées aux drogues



1. Voici des exemples d'autres drogues : LSD, MDMA, amphétamines, barbituriques ou stéroïdes anabolisants.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

incluant l'homicide, l'agression sexuelle, la prostitution et les infractions aux lois sur les alcools représentaient seulement 1 % de toutes les infractions non liées aux drogues parmi les affaires de drogues.

Les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'être accusés d'infractions relatives aux drogues

En 2002, 89 % des personnes accusées de possession de drogues étaient de sexe masculin, tout comme 83 % des personnes accusées de trafic de drogues et 80 % des personnes accusées d'importation, d'exportation ou de production de drogues illicites.

Même si certains ouvrages de recherche ont indiqué que l'écart entre les sexes en matière de criminalité s'est rétréci au cours des dernières années (Stevenson et autres, 1998), cela ne semble pas être vrai pour la narco-criminalité au Canada. La proportion de délinquantes accusées d'infractions relatives aux drogues n'a pas beaucoup augmenté pendant les 25 dernières années.

9. Un agent qui procède à une arrestation peut déclarer jusqu'à quatre infractions distinctes lorsqu'il consigne les détails d'une affaire.
10. Dans environ 3 affaires sur 10 (29 %) qui comprenaient une infraction relative aux drogues et qui ont été déclarées au Programme DUC 2, il y avait également des infractions non liées aux drogues.

Encadré 3

Définition des infractions relatives aux drogues et des peines connexes

La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS) prévoit un certain nombre d'infractions liées à la possession, la production, l'importation, l'exportation et la vente de drogues. Elle prévoit également des infractions particulières conçues pour faciliter la confiscation de biens infractionnels. Les options de peine peuvent varier selon le type de drogue (voir le résumé des annexes de drogues à la fin du présent encadré), la quantité de drogues en cause et les condamnations antérieures pour des infractions relatives aux drogues. La « possession de biens d'origine criminelle » et le « recyclage des produits de certaines infractions », traités aux points e) et f) ci-dessous, sont exclus de l'analyse, car les données utilisées dans le présent *Juristat* ne font pas la distinction entre les biens et les produits expressément liés aux crimes relatifs à la drogue et ceux qui ont été obtenus par la perpétration d'autres actes criminels.

- a) Possession de substances, paragr. 4(1) et 4(2) — La possession de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV est interdite, et il est interdit d'obtenir ou de chercher à obtenir d'un praticien, sans une autorisation pour obtenir une telle substance, une substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV.
- b) Trafic de substances, paragr. 5(1) et 5(2) — Il est interdit de faire le trafic de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV, ou d'avoir en sa possession, en vue d'en faire le trafic, toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV.
- c) Importation et exportation, paragr. 6(1) et 6(2) — L'importation et l'exportation de toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à VI sont interdites, et il est interdit d'avoir en sa possession, en vue de son exportation, toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à VI.
- d) Production, paragr. 7(1) — Sauf dans les cas autorisés en vertu des règlements, la production de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV est interdite.
- e) Possession de biens d'origine criminelle, paragr. 8(1) — Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un bien, ou son produit, dont il sait qu'il a été obtenu ou provient, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la perpétration des infractions prévues aux alinéas b), c) et d).
- f) Recyclage du produit de certaines infractions, paragr. 9(1) — Il est interdit à quiconque d'utiliser des biens ou leur produit — ou d'en transférer la possession — ou d'effectuer toutes autres opérations à leur égard, sachant qu'ils ont été obtenus par la perpétration d'une infraction prévue aux alinéas b), c), d) ou e).

Résumé des annexes des drogues

Les substances inscrites à l'annexe I comprennent divers opiacés, l'héroïne, la cocaïne, la phencyclidine (PCP), la méthadone et des analgésiques comme la pentazocine.

Les substances inscrites à l'annexe II comprennent le cannabis (marihuana) et la résine de cannabis (haschich).

Les substances inscrites à l'annexe III comprennent les amphétamines et ses dérivés (comme le speed), le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), la psilocybine (champignons magiques) et le méthylphénidate (comme le Ritalin 7).

Les substances décrites à l'annexe IV comprennent les barbituriques, les stéroïdes anabolisants et les benzodiazépines (tranquillisants comme Valium, Ativan et le rohypnol).

Les substances décrites à l'annexe V comprennent la propylhédérine (qu'on trouve dans les vaporisateurs nasaux) et ses sels. Il n'est pas illégal d'avoir en sa possession des substances inscrites aux annexes IV et V; toutefois, il est illégal d'importer ou d'exporter ces substances, ou d'en faire le trafic, sauf conformément aux règlements.

Les substances décrites à l'annexe VI sont considérées comme des produits chimiques « précurseurs » souvent utilisés dans la production de drogues illicites. Les précurseurs comprennent, entre autres, l'éphédrine et la pseudoéphédrine.

Pour une ventilation plus détaillée des drogues inscrites dans les catégories de chaque annexe, voir la partie VII de la LRDS.

Les jeunes adultes et les adolescents affichent les taux les plus élevés d'infractions relatives aux drogues

Il ressort de recherches récentes qu'au cours de la dernière décennie, de plus en plus de jeunes ont admis faire usage de drogues (Adlaf et Paglia, 2001; Poulin, Van Til et Wilbur, 1999). Les données du Programme DUC 2 indiquent qu'en 2002, les taux pour 100 000 habitants d'infractions relatives aux drogues étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 24 ans (860)¹¹, suivies des adolescents de 12 à 17 ans (645) (tableau 3). Les taux chez les personnes plus âgées fléchissaient en fonction de l'âge.

Selon le Programme DUC 2, le taux de possession de cannabis était de 502 pour 100 000 habitants chez les 18 à 24 ans et de 478 chez les 12 à 17 ans. Le trafic de cannabis était aussi courant parmi les groupes d'âge plus jeunes. Les personnes de 18 à 24 ans et les 12 à 17 ans ont enregistré les taux les plus élevés de trafic de cannabis (121 et 101, respectivement). Les infractions relatives à la cocaïne étaient les plus courantes parmi les jeunes adultes de 18 à 24 ans (58 pour la possession et 91 pour le trafic) et parmi les personnes de 25 à 35 ans (38 pour la possession et 49 pour le trafic).

Les taux sont les plus élevés en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick

Les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police varient considérablement d'un bout à l'autre du Canada (figure 3). En 2002, dans les provinces, les taux pour 100 000 habitants étaient les plus élevés en Colombie-Britannique (544), en Saskatchewan (351) et au Nouveau-Brunswick (343). En Colombie-Britannique, les taux se sont situés bien au-dessus de la moyenne nationale chaque année entre 1977 et 2002 (tableau 4).

Les taux d'infractions relatives aux drogues ont fluctué considérablement dans les provinces entre 1977 et 2002. Par exemple, en Alberta, le taux était bien supérieur à la moyenne nationale jusqu'aux années 1990. De même, les provinces de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse ont affiché des taux supérieurs à la moyenne à la fin des années 1970 et au début des années 1980, mais elles ont généralement déclaré des taux plus faibles que la moyenne canadienne pendant la dernière décennie. Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec sont les seules provinces qui ont enregistré de façon soutenue des taux d'infractions relatives aux drogues plus faibles que la moyenne canadienne.

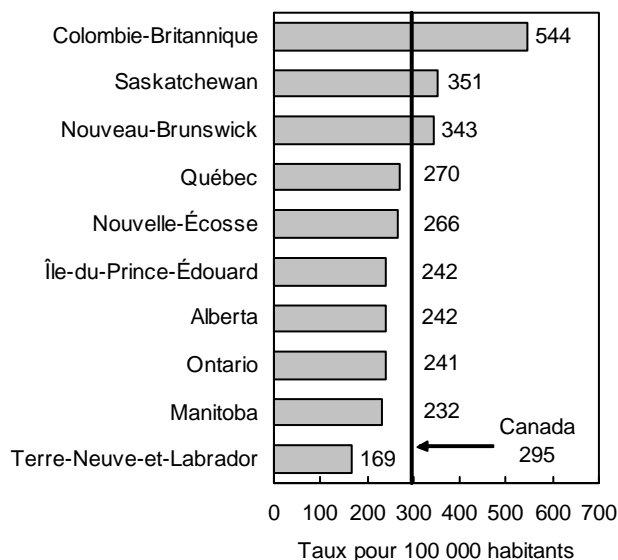
Depuis le début des années 1990, l'ensemble des provinces et des territoires ont vu croître leur taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police. Le Nouveau-Brunswick a connu la plus forte augmentation (134 %), suivi de la Saskatchewan (97 %) et du Québec (81 %).

Les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police étaient élevés dans les territoires, les Territoires du Nord-Ouest (896) se classant au premier rang, suivis du Nunavut (878) et du Yukon (501).

11. *Aucun autre groupe d'âge ne dépassait les jeunes adultes de 18 à 24 ans, peu importe la catégorie d'infractions, bien que dans certains cas où les taux étaient faibles pour tous les groupes, ils étaient parfois identiques. Par exemple, les taux d'infractions liées à la production de cannabis s'établissaient à 15 pour 100 000 habitants à la fois pour les 18 à 24 ans et les 25 à 34 ans.*

Figure 3

La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick affichent les taux les plus élevés d'infractions relatives aux drogues, 2002



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Taux d'infractions relatives aux drogues dans les villes canadiennes

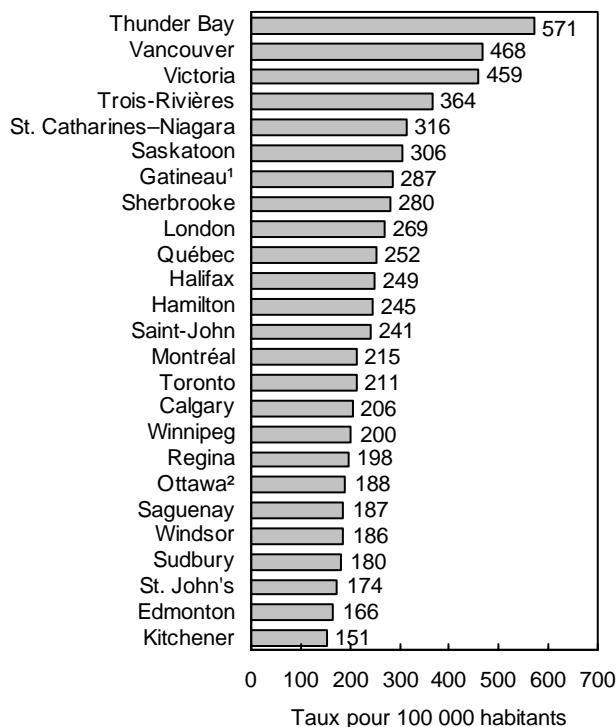
Parmi les régions métropolitaines de recensement du Canada (RMR)¹² (figure 4) en 2002, les taux les plus élevés pour 100 000 habitants d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police ont été constatés à Thunder Bay (571), Vancouver (468) et Victoria (459). Les RMR qui affichaient les taux les plus faibles comprennent Kitchener (151), suivie d'Edmonton (166) et de St. John's (174). Le tableau 5 indique que les taux d'infractions relatives aux drogues parmi les RMR ont varié considérablement depuis le début des années 1990, mais que les taux de Vancouver et Victoria ont figuré parmi les taux les plus élevés chaque année.

De nombreux facteurs peuvent contribuer à la variabilité des taux entre secteurs de compétence et au fil du temps. Ces facteurs comprennent des différences et des changements quant aux ressources policières locales et aux priorités en matière d'application de la loi. Il en est de même pour les différences entre les profils démographiques des régions et pour l'évolution de ces profils. Même si le nombre d'arrestations ne reflète pas nécessairement une augmentation de l'usage de drogues illicites, il ressort de la recherche, comme il a déjà été indiqué, qu'au cours de la dernière décennie de plus en plus de jeunes ont admis consommer des drogues (Adlaf, et autres, 2001; Poulin et autres, 1999). Les secteurs de compétence qui comptent une forte proportion de jeunes peuvent aussi avoir des taux plus élevés d'infractions relatives aux drogues. Les taux sont les plus élevés au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, et les données du Recensement de 2001 effectué au Canada (Statistique Canada, 2002) révèlent que l'âge médian¹³ est le plus faible (22 et 30, respectivement, comparativement à la moyenne canadienne de 38) dans ces territoires.

Les RMR à proximité d'aéroports internationaux ou de ports maritimes le long des côtes du Pacifique ou de l'Atlantique, ou des voies d'eau intérieures comme le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs, constituent d'importants points d'accès pour le passage de contrebande à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Selon le Service canadien de renseignements criminels (SCRC), les groupes du crime organisé impliqués dans le commerce de la drogue ont une présence dans plusieurs des ports maritimes canadiens, particulièrement à Vancouver, Montréal et Halifax. Par exemple, les groupes du crime organisé dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique sont bien situés pour exploiter le commerce international des drogues illicites dans le littoral du Pacifique (SCRC, 2002).

Figure 4

Le taux d'infractions relatives aux drogues à Thunder Bay est presque quatre fois plus élevé que le taux de Kitchener, 2002



Notes : La RMR d'Oshawa est exclue en raison de la non-correspondance entre les limites du territoire desservi par les services de police et les limites de la RMR.

1. Comprend la partie Gatineau de la RMR d'Ottawa–Gatineau.

2. Comprend la partie Ottawa de la RMR d'Ottawa–Gatineau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

12. Une RMR est composée d'une très grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que des régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. Le noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsqu'une région devient une RMR, elle le reste même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Une RMR compte normalement plus d'un service de police.

13. La médiane représente le point central d'un groupe de valeurs lorsque toutes les valeurs sont classées par ordre de grandeur.

Les taux de classement fléchissent dans le cas des infractions relatives aux drogues

Le taux de classement global des infractions déclarées dans le cadre du Programme DUC (c.-à-d. les infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales) est demeuré relativement stable (39 %), ne variant pas de plus de 3 % ou 4 % pendant la période de 1977 à 2002. Dans ce même intervalle, le taux de classement¹⁴ des infractions relatives aux drogues a chuté de 91 % à 76 %, particulièrement en raison d'une baisse des infractions liées à la possession de cannabis, qui ont tombé de 94 % à 84 %. En outre, le taux pour 100 000 habitants des affaires de drogues qui ont été classées sans mise en accusation est passé de 26 à 71 entre 1992 et 2002, ce qui pourrait indiquer une tendance vers la déjudiciarisation pour ces infractions. Selon les données du Programme DUC 2 pour 2002, 11 % de toutes les affaires de drogues ont été détournées du système judiciaire et renvoyées à une forme quelconque de mesure de rechange (p. ex. travaux communautaires, indemnisation ou counseling).

Les tribunaux et les infractions relatives aux drogues, 2001-2002^{15,16,17,18}

Dans les huit provinces et le territoire qui ont transmis, en 2001-2002, des données sur les infractions relatives aux drogues à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)¹⁹, ces infractions représentaient 9 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes²⁰, dont 5 % avaient trait à la possession et 4 %, au trafic. Les infractions relatives aux drogues représentaient 7 % des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse²¹, 5 % étant liées à la possession et 2 %, au trafic.

Les adultes plus jeunes sont surreprésentés dans les tribunaux

Comme dans le cas des statistiques déclarées par la police, les adultes plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux comparativement aux adultes de 45 ans et plus. En 2001-2002, les jeunes adultes de 18 à 24 ans composaient 12 % de la population mais étaient responsables de 41 % des causes d'infractions relatives aux drogues dont ont été saisis les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes²². Les adultes de 25 à 44 ans représentaient 41 % de la population, mais 51 % de toutes les causes d'infractions relatives aux drogues. Par contraste, les personnes de 45 à 54 ans et les personnes de 55 ans et plus représentaient 19 % et 28 %, respectivement, de la population adulte, mais elles n'ont comparu que dans 7 % et 2 % des causes d'infractions relatives aux drogues, respectivement.

Lorsqu'on compare, selon le groupe d'âge, les causes judiciaires de possession et de trafic, on constate une nette différence, soit que les jeunes de 18 à 24 ans étaient les accusés dans 49 % des causes de possession et 30 % des causes de trafic, alors que les personnes de 25 à 34 ans représentaient 26 % des causes de possession et 33 % des causes de trafic (figure 5).

Sept causes sur 10 d'infractions relatives aux drogues devant les tribunaux de la jeunesse concernent des adolescents de 16 et 17 ans

Les adolescents de 16 et 17 ans comparaissent plus souvent devant les tribunaux de la jeunesse pour des infractions relatives

aux drogues que les accusés plus jeunes. En 2001-2002, les adolescents de 16 ans étaient responsables de 30 % des causes d'infractions relatives aux drogues, et les jeunes de 17 ans, de 39 %. Dans 18 % de toutes les causes d'infractions relatives aux drogues, les accusés étaient âgés de 15 ans, alors que les adolescents de 12, 13 et 14 ans avaient commis proportionnellement moins d'infractions, comparant dans 1 %, 3 % et 9 % des causes, respectivement.

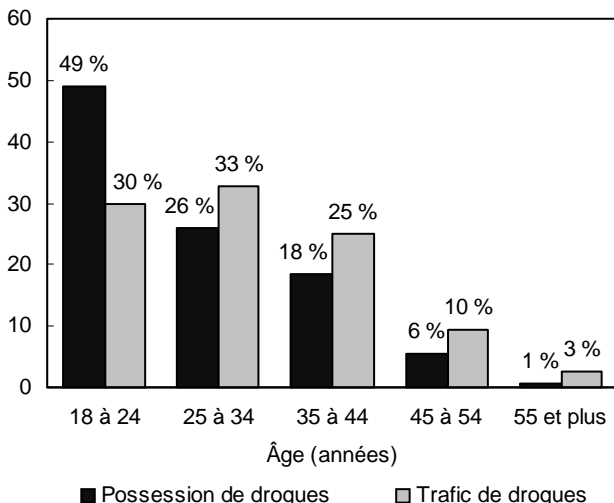
La charge de travail des tribunaux de la jeunesse reflète les pratiques de mise en accusation de la police, c'est-à-dire que la composition et la répartition des infractions traitées par les tribunaux de la jeunesse sont largement déterminées par le nombre d'affaires qui viennent à l'attention de la police et qui donnent lieu à des accusations officielles. Toutefois, en raison de programmes de mesures de rechange après l'inculpation et de programmes de déjudiciarisation avant la comparution, certains jeunes contrevenants sont détournés du système de justice pénale²³.

14. Le taux de classement est le nombre d'affaires classées par mise en accusation et sans mise en accusation au cours de la période de déclaration divisé par le nombre réel d'affaires enregistrées au cours de la période de déclaration.
15. Depuis l'adoption de la LRDS en 1996, et en raison de la mise à jour des processus de collecte de données dans tous les secteurs de compétence, certaines infractions qui auraient dû être codées comme des infractions relatives aux drogues ont été classées à l'origine sous les infractions à d'autres lois fédérales. Comme ces mises à jour sont régulièrement apportées, l'analyse des statistiques des tribunaux est limitée à l'exercice 2001-2002.
16. Pour des renseignements sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie, voir l'encadré 4.
17. Cette partie donne un aperçu descriptif des résultats pour les causes d'infractions relatives aux drogues au Canada. Il a été impossible, dans cette analyse, de neutraliser les effets de nombreux facteurs importants, comme le casier judiciaire de l'accusé et le type de drogue en cause, ce qui expliquerait certaines des différences quant à la gravité des peines imposées.
18. Dans l'ETJCA et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), l'unité primaire d'analyse est la cause, définie comme un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne et ayant fait l'objet d'un jugement le même jour. Les renseignements utilisés pour décrire une cause portent sur l'infraction la plus grave dans cette cause.
19. L'ETJCA sert à recueillir des données sur les accusations portées en vertu de lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire. Il s'agit des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon. En outre, en 2001-2002, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré à l'ETJCA des données sur les tribunaux supérieurs. Les données de l'ETJCA dans la présente partie n'incluent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont déclarées à l'ETJCA sous d'autres lois fédérales. Elles n'incluent pas non plus le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas transmis de données à l'ETJCA en 2001-2002. Cette partie représente donc environ 70 % des causes de drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada.
20. Les personnes incluses dans l'ETJCA sont des personnes qui avaient 18 ans et plus au moment de l'infraction, ainsi que les jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.
21. Les tribunaux de la jeunesse fournissent des données à l'ETJ, qui se veut un recensement des causes d'infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales dont ont été accusés des adolescents qui avaient entre 12 et 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.
22. Sont exclues les causes où l'âge de l'accusé était inconnu (moins de 2 % de toutes les causes).
23. Ces programmes sont généralement réservés aux contrevenants primaires, et ils sont souvent limités à certains types particuliers d'infractions moins graves, bien que dans la plupart des secteurs de compétence les jeunes contrevenants qui ont commis des crimes plus graves puissent être jugés admissibles au programme.

Figure 5

Les jeunes adultes de 18 à 24 ans dépassent tous les autres groupes d'âge dans les causes de possession, 2001-2002

Pourcentage du total des causes



Notes : Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) dans cette figure n'incluent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont déclarées sous d'autres lois fédérales. Elles excluent aussi le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas transmis de données à l'ETJCA en 2001-2002. Par conséquent, cette figure comprend environ 70 % des causes d'infractions relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada. Sont exclues les causes où l'âge de l'accusé était inconnu (possession — 326; trafic — 506).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les causes de trafic comportent plus souvent des accusations multiples que les causes de possession

Les causes à accusations multiples²⁴ instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, qui peuvent être plus complexes et plus graves que les causes à accusation unique, constituaient 41 % des causes de drogues en 2001-2002. Environ 18 % des causes de possession comportaient des accusations multiples. Dans le cas du trafic, le chiffre était nettement plus élevé, soit 69 %, faisant ainsi du trafic l'infraction qui se classait au troisième rang parmi les causes à accusations multiples.

Le pourcentage des causes à accusations multiples instruites par les tribunaux de la jeunesse était plus faible que celui de ces causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes; les causes à accusations multiples représentaient 27 % des causes de drogues en 2001-2002. (Douze pour cent des causes de possession comptaient des accusations multiples, alors que le chiffre pour le trafic était de 58 %).

Les causes de trafic nécessitent presque deux fois plus de temps à régler que les causes de possession

Aussi bien dans les tribunaux pour adultes que dans les tribunaux de la jeunesse, les causes de trafic prennent deux fois plus de temps à régler que les causes de possession. Par exemple, dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le temps moyen écoulé de la première à la dernière comparution se situait à 241 pour les causes de trafic et à 130 pour celles de possession. De même, dans les tribunaux de la jeunesse, le temps moyen écoulé de la première à la dernière comparution était de 134 jours pour les causes de trafic et de 77 jours pour celles de possession.

La moitié des causes devant les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse aboutissent à un verdict de culpabilité

Dans 5 causes sur 10 (53 %) d'infractions relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2001-2002, l'accusé a été reconnu coupable, alors que dans 1 % de ces causes devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, il a été acquitté. Quarante-deux pour cent des causes ont abouti à un arrêt ou un retrait et 4 % ont donné lieu à un autre jugement, comme l'inaptitude de l'accusé à subir son procès et le transfert de la cause dans un autre secteur de compétence) (tableau 6).

Les causes aboutissant à un verdict de culpabilité pour au moins une des accusations représentaient 54 % des causes réglées par les tribunaux de la jeunesse. Un pour cent des causes se sont soldées par l'acquiescement de l'accusé alors que 44 % des causes ont été suspendues ou retirées (tableau 8).

Alors que les jeunes étaient moins susceptibles d'être reconnus coupables que les adultes dans les causes de possession de drogues (49 % contre 59 %), ils étaient proportionnellement plus nombreux que les adultes à se voir condamner dans des causes de trafic de drogues (64 % contre 46 %).

Dans les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, le trafic est traité de façon plus sévère que la possession

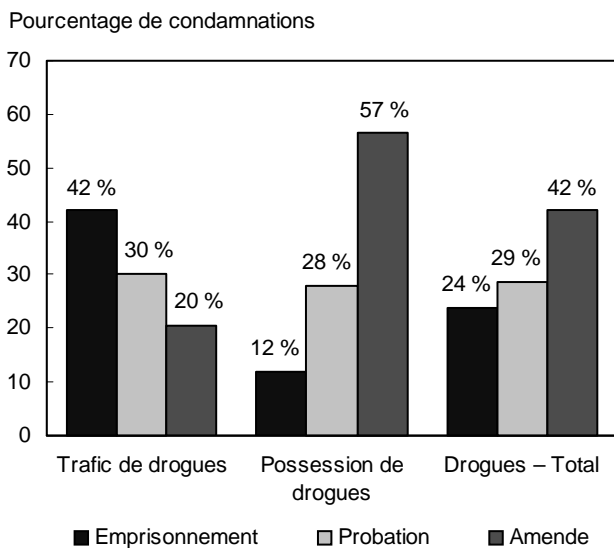
Dans les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, les peines imposées pour le trafic ont tendance à être plus sévères, aussi bien quant à leur type qu'à leur durée. Les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes imposaient le plus souvent une peine d'emprisonnement dans les causes de trafic de drogues (42 %), comparativement à 12 % pour celles de possession. De même, une peine de probation a été infligée un peu plus souvent pour le trafic que pour la possession (30 % contre 28 %). Inversement, une amende était la peine la plus courante pour la possession (57 %). Une amende n'a été imposée que dans 20 % des causes de trafic (figure 6)²⁵.

24. Pour déterminer si une cause devrait être classée comme une cause à accusation unique ou une cause à accusations multiples, on se fonde sur le nombre total d'accusations dans la cause, non seulement sur le nombre d'accusations ayant donné lieu à un verdict de culpabilité.

25. Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Les peines ne sont donc pas absolument exclusives, et le total des pourcentages ne correspondra pas à 100 %.

Dans les tribunaux de la jeunesse, le placement sous garde (en milieu fermé ou ouvert) était une sanction plus courante pour le trafic (21 %) que pour la possession (5 %). Toutefois, une peine de probation a été le plus souvent infligée comme sanction; c'était le cas dans 83 % des causes de trafic et 56 % des causes de possession qui ont abouti à une condamnation. Par contraste, une amende a été infligée plus souvent pour la possession (22 %) que pour le trafic (9 %) (figure 7).

Figure 6
Dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les infractions liées au trafic aboutissent le plus souvent à l'incarcération alors que des amendes sont normalement imposées pour la possession



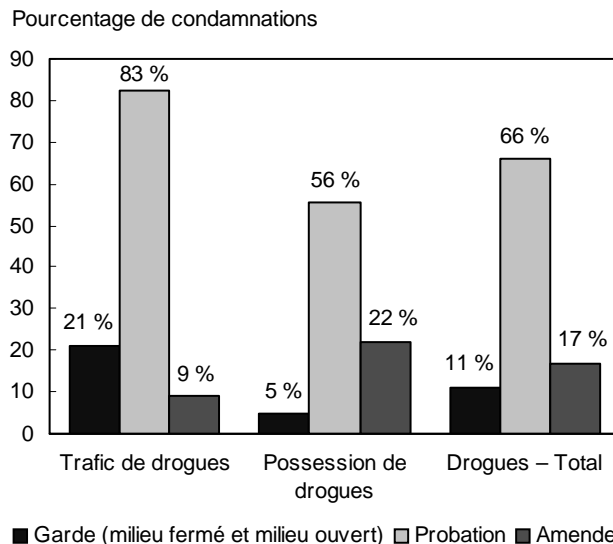
Notes : Sont exclues la condamnation avec sursis, la restitution, l'absolution inconditionnelle ou sous condition et d'autres peines. Les causes peuvent comprendre plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas absolument exclusives et le total ne correspondra pas à 100 %.

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) sert à recueillir des données sur les accusations en vertu de lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire. Les secteurs de compétence qui déclarent des données à l'ETJCA sont les suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon. En outre, en 2001-2002, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré à l'ETJCA des données sur les cours supérieures. Les données ETJCA présentées dans cette figure ne concernent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont saisies sous d'autres lois fédérales, ni le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas déclaré de données à l'ETJCA en 2001-2002. Par conséquent, cette figure comprend environ 70 % des causes relatives aux drogues dont ont été saisies les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Lorsqu'une peine d'emprisonnement était imposée pour possession par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, la durée moyenne de la détention²⁶ était de moins de un mois (22 jours), alors qu'elle était de plus de sept mois (220 jours) pour le trafic. En outre, les décisions concernant la probation et les amendes rendues dans les affaires de trafic étaient plus sévères que dans les affaires de possession. La durée moyenne

Figure 7
La probation et le placement sous garde sont les peines les plus souvent imposées par les tribunaux de la jeunesse pour le trafic de drogues



Notes : Sont exclues les travaux communautaires et les autres peines. Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Les sanctions ne sont donc pas absolument exclusives et le total des pourcentages ne correspondra pas à 100 %.

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales instruites par un tribunal de la jeunesse et commises par des personnes qui avaient de 12 à 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

d'une peine de probation était de 10 mois (299 jours) pour la possession de drogues, mais de 14 mois (418 jours) pour le trafic. Enfin, le montant moyen de l'amende était considérablement plus élevé pour le trafic de drogues (1 417 \$) que pour la possession (332 \$) (tableau 7).

De même, en 2001-2002, les peines de garde imposées par les tribunaux de la jeunesse pour le trafic de drogues étaient sensiblement plus longues que celles imposées pour la possession. Pour le trafic de drogues, le placement sous garde en milieu fermé était, en moyenne, de 73 jours et le placement sous garde en milieu ouvert, de 80 jours (tableau 9). Par contraste, dans les causes de possession, la durée moyenne du placement en milieu ouvert était de 27 jours et celle du placement en milieu fermé, de 52 jours. La durée moyenne d'une peine de probation était de 10 mois (294 jours) pour la possession de drogues. Dans le cas du trafic, les peines avaient tendance à être plus longues, la durée moyenne de la probation étant de 1 an (357 jours). Le montant moyen de l'amende imposée pour le trafic de drogues (311 \$) était aussi plus élevé que celui infligé pour la possession (156 \$).

26. Dans le calcul de la durée moyenne de la peine d'emprisonnement, on exclut les causes où la durée de la peine était inconnue ainsi que les causes qui ont abouti à une peine d'une durée indéterminée.

Encadré 4

Tribunaux de traitement de la toxicomanie

Le premier tribunal de traitement de la toxicomanie (TTT) érigé au Canada l'a été à Toronto en décembre 1998, à titre de mesure de rechange au processus judiciaire traditionnel pour les personnes qui ont manifestement une dépendance à l'égard des drogues et qui sont inculpées d'infractions relatives aux drogues sans violence (p. ex. possession simple, possession en vue du trafic et trafic) (James et Sawka, 2000)²⁷. Les buts du programme sont les suivants : 1) accroître, au moyen d'un traitement, la sécurité du public en réduisant l'abus de drogues et le comportement criminel lié aux drogues, et 2) démontrer la rentabilité d'un traitement supervisé par les tribunaux comme solution de rechange à l'incarcération (Sécurité publique et Protection civile Canada, 1998). Le procureur de la Couronne approuve les participants éventuels à la suite d'une sélection préliminaire et d'une évaluation par l'organisme de traitement (Centre de toxicomanie et de santé mentale [CTSJM]). Le tribunal siège deux fois par semaine, et une réunion de l'équipe

d'intervenants — composée du juge, du procureur de la Couronne, de l'avocat nommé d'office, de l'agent de liaison avec la cour, du responsable du cas de traitement et de l'agent de probation — est tenue avant chaque séance. La composante traitement du programme du TTT de Toronto peut durer un an ou plus, et le succès est mesuré au moyen de divers indicateurs (par exemple, l'abstinence ou la réduction de la consommation d'alcool ou de drogues, la stabilité sur le plan du logement, l'emploi et l'inscription à un établissement d'enseignement) (Smith, 1999). Outre le traitement supervisé et le suivi du programme assurés par le tribunal, les participants sont adressés à des services sociaux communautaires pour améliorer leur stabilité et leur fonctionnement à long terme sur le plan social (CTSJM, 1999).

Un tribunal de traitement de la toxicomanie semblable a depuis lors été institué à Vancouver, et Santé Canada et le ministère de la Justice du Canada ont annoncé leur intention d'établir jusqu'à trois nouveaux tribunaux de traitement de la toxicomanie en 2004 (James et Sawka, 2000).

Encadré 5

Interprétation des statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies

Les affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police ont fléchi au cours des 20 dernières années. Le taux de 2002, soit 321 pour 100 000 habitants, est de 65 % inférieur au sommet de 930 pour 100 000 habitants atteint en 1981.

Les facteurs qui influent sur les tendances des infractions de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police ont suscité beaucoup de débats. Ces facteurs comprennent les changements législatifs, les pratiques d'application de la loi de la police, d'importants changements démographiques et de nouvelles attitudes face à la conduite avec facultés affaiblies.

Certains feraient valoir que le resserrement des dispositions législatives a eu un effet sur le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies (Bureau de recherche sur la sécurité routière, 1998; McCart, Shabanova et Berning, 2002; Quaye et Boase, 2002; Solomon et Chamberlain, 2002). Toutefois, il ressort des données sur les tendances que les taux avaient commencé à diminuer avant l'adoption de ces dispositions plus rigoureuses. Ils ont commencé à reculer au début des années 1980, tendance qui s'est maintenue dans les années 1990. Étant donné le vif intérêt manifesté à l'égard de ce problème, tant par la population que par les pouvoirs publics, des mesures ont été prises sur plusieurs fronts, incluant l'adoption par les provinces et territoires de mesures législatives ayant trait à la conduite avec facultés affaiblies, comme les dispositions prévoyant des programmes d'interruption d'allumage et la saisie de véhicules. Des modifications ont été apportées au *Code criminel*, et Santé Canada a lancé son programme Dialogue sur l'alcool au début des années 1980. Le programme mettait énormément l'accent sur la sensibilisation du public pour réduire le problème, en collaboration avec les provinces et les territoires. Un certain nombre d'activités de sensibilisation communautaire ont été organisées, et de nombreux messages ont été diffusés à la radio et à la télévision.

Un autre facteur qui peut expliquer la diminution générale du taux de conduite avec facultés affaiblies pendant les années 1980 et 1990 tient au recours accru par la police du retrait immédiat du permis de conduire. En 1997, l'Association canadienne des chefs de police et Transports Canada ont commandé un sondage national auprès des policiers de première ligne. Dans ce sondage, où l'on posait aux policiers des questions sur leurs attitudes face à la conduite avec facultés affaiblies, les répondants ont mentionné qu'ils étaient portés à utiliser le retrait immédiat du permis de conduire dans les cas où le taux d'alcoolémie était légèrement supérieur à la limite légale. En outre, les auteurs de l'étude ont conclu que l'accroissement de l'utilisation du retrait immédiat du permis était attribuable aux raisons suivantes : (i) le temps requis pour porter une accusation en bonne et due forme en vertu du *Code criminel*; (ii) les ressources requises pour traiter les chefs d'accusation; et (iii) le fait que le retrait immédiat du permis de conduire retire sur-le-champ les conducteurs avec facultés affaiblies de la route (Transports Canada, 1999).

La baisse générale des taux de criminalité depuis le début des années 1990 a coïncidé avec une diminution de la proportion de jeunes adultes dans la population générale. Comme les jeunes adultes affichent des taux plus élevés de perpétration de crimes et de victimisation que les autres groupes d'âge, on peut s'attendre à ce que les taux de criminalité reculent parallèlement à leur proportion de la population (Ouimet, 2002). Ce facteur peut aider à expliquer la tendance à la baisse du taux de conduite avec facultés affaiblies.

En outre, d'après certaines indications les membres du public choisissent plus souvent d'autres moyens de transport ou se fient à des conducteurs désignés lorsqu'ils consomment de l'alcool à l'extérieur du foyer. La baisse des taux de conduite avec facultés affaiblies s'est produite même si la consommation d'alcool a peu changé pendant la dernière décennie.

Pour une analyse plus détaillée de la conduite avec facultés affaiblies au Canada, voir Janhevich et autres, 2003.

La consommation d'alcool et de drogues dans les crimes avec violence

Le rôle de l'alcool et des drogues dans les agressions physiques et sexuelles²⁸

Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 sur la victimisation, dans environ 51 % des agressions physiques (à peu près 636 000) et 48 % des agressions sexuelles (241 000), la victime croyait que l'incident était lié à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur. Les victimes masculines d'agression physique étaient plus susceptibles que les victimes féminines (58 % contre 39 %) de croire que l'agression était liée à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur²⁹. Les agressions sexuelles et physiques commises

par des étrangers étaient plus souvent considérées comme liées à l'alcool ou aux drogues que les agressions commises par des amis ou des connaissances (77 % contre 49 % pour les agressions sexuelles, et 62 % contre 49 % pour les agressions physiques)³⁰.

27. Le concept des tribunaux de traitement de la toxicomanie a pris naissance à Miami, en Floride, en 1989 (James et Sawka, 2000).
 28. La présente section exclut toutes les agressions physiques et sexuelles commises par les conjoints.
 29. Le nombre d'incidents comportant une agression sexuelle contre une victime masculine était trop petit pour produire une comparaison statistiquement fiable.
 30. Le nombre de cas où il existait une autre relation entre la victime et le délinquant était trop petit pour qu'on puisse déclarer des incidents où il y avait eu consommation d'alcool.

Encadré 6

Les effets de la consommation de drogues sur la conduite d'un véhicule à moteur

Au Canada, les dispositions suivantes concernant l'usage de drogues sont énoncées dans le *Code criminel*. Selon l'alinéa 253a), une personne commet une infraction lorsqu'elle conduit un véhicule à moteur alors que sa capacité de le faire est affaiblie par une drogue ou de l'alcool. En vertu de l'article 256, la police peut demander un mandat l'autorisant à prélever un échantillon de sang d'un conducteur inconscient seulement si elle croit que le conducteur est sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue et qu'il a été impliqué dans un accident ayant causé des blessures corporelles ou la mort. Dans les autres cas, les pouvoirs de la police relatifs à l'obtention de preuves d'une infraction de conduite sous l'influence d'une drogue prévue à l'alinéa 253a) sont limités, comparativement aux situations dans lesquelles les suspects ont un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang (al. 253b)). En fait, un agent de police n'a pas le pouvoir selon le *Code criminel* d'exiger d'un suspect qu'il fournisse des preuves sous forme d'une substance corporelle aux fins du dépistage de drogues, même s'il existe des motifs raisonnables de croire que la capacité du suspect est affaiblie par une drogue. Le paragraphe 258(5) autorise, en vertu de l'article 254, le dépistage de drogues au moyen d'un échantillon de sang prélevé pour déceler la présence d'alcool. Toutefois, certains secteurs de compétence ont un programme qui aide les agents à reconnaître la présence de drogues. Dans le cadre de ces programmes, dont le premier a été élaboré aux États-Unis, les agents de police apprennent à évaluer le comportement et l'apparence physique des conducteurs dont les facultés sont affaiblies pour déterminer s'ils sont sous l'effet d'une drogue et, si tel est le cas, identifier le type de drogues.

Les drogues les plus courantes qui sont susceptibles de nuire à la conduite d'un véhicule ont les effets suivants :

Cannabis : Perturbation de la vision, surtout de nuit; augmentation du temps de récupération après éblouissement; difficulté d'appréciation des distances; difficulté de perception des couleurs; difficulté de négociation d'un virage; et difficulté de concentration.

Héroïne et morphine : Perte d'attention; diminution des réflexes, du sens de la réalité et de la sensibilisation au danger et aux obstacles. À faible dose : risque de perdre contrôle du véhicule par somnolence; maux de tête; origine cardiaque ou respiratoire. À forte dose : délire, hallucinations, excitation motrice.

Cocaïne : Sensation d'euphorie avec excès de confiance en soi, désir de performance, altération de la vision, accroissement du désir de prendre des risques et agressivité.

Dérivés de type MDMA : Fatigue, fièvre, rigidité musculaire et troubles de l'accommodation de la vision (en raison d'une mydriase, ou dilatation de la pupille).

Certains ouvrages de recherche laissent également entendre que la consommation personnelle d'alcool ou de drogues peut placer une personne à plus grand risque d'être victime d'un crime (Hindelang, Gottfredson et Garofalo 1978; Lasley et Rosenbaum, 1988). Comme de nombreuses personnes prennent un verre pendant des rencontres sociales à des bars ou des restaurants, elles ont plus de chances de se trouver en compagnie d'autres personnes lorsque leur propre jugement est aussi troublé par l'alcool ou les drogues. Un violeur, par exemple, peut tenter d'invoquer l'état d'ivresse d'une victime pour nier tout blâme, indiquant qu'il ignorait que la victime n'avait pas donné son consentement. En outre, un verre non surveillé peut constituer une occasion d'utiliser une « drogue du viol » pour contrôler physiquement la victime (voir l'encadré 7).

Aux répondants de l'ESG de 1999 qui ont déclaré avoir été victimes d'une agression physique ou sexuelle, on a posé la question suivante : « À votre avis, cet incident est-il lié à votre consommation d'alcool ou de drogue? » Seulement 9 % de ceux qui ont été agressés physiquement (111 000 incidents) croyaient que leur propre consommation d'alcool avait contribué à l'incident, et le nombre de victimes d'agression sexuelle qui

croyaient que leur propre consommation d'alcool avait été un facteur était trop faible pour qu'on puisse établir une estimation statistiquement fiable.

Encadré 7

Drogues du viol

Certains types de drogues du viol permettent aux délinquants sexuels de contrôler physiquement leurs victimes et, bien souvent, ils laissent les victimes avec très peu de souvenir de ce qui s'est passé. Toutefois, il est difficile d'estimer la fréquence des infractions sexuelles facilitées par les drogues, car la collecte de données ne permet pas actuellement de mesurer le nombre d'incidents.

Toutes les enquêtes sur la victimisation ont révélé que seul un petit pourcentage de victimes d'agression sexuelle signalent ces incidents à la police (Kong et autres, 2003). Dans le cas des infractions sexuelles facilitées par les drogues, divers facteurs peuvent contribuer aux faibles taux de déclaration ainsi qu'aux taux de déclaration différée : les victimes peuvent être laissées inconscientes après le crime, et n'avoir aucun souvenir de l'agression ni de son auteur, même si des indices physiques indiquent qu'elles ont été agressées sexuellement.

Une drogue souvent utilisée dans les viols de ce genre est le rohypnol (flunitrazépam), qui appartient à la famille des benzodiazépines; elle se présente sous la forme d'une pilule à dissolution rapide, dont les effets sont 10 fois plus puissants que le Valium. Elle est légalement fabriquée au Mexique, et largement disponible sur ordonnance dans de nombreux pays du monde, mais elle est illicite au Canada et aux États-Unis. Le gamma-hydroxybutyrate (GHB) est une autre drogue du viol puissante et illégalement fabriquée, disponible sous forme liquide, qui agit comme un dépresseur sur le système nerveux central (Fitzgerald et Riley, 2000).

Ces drogues sont peu dispendieuses et extrêmement difficiles à dépister, car elles sont sans goût, sans odeur et sans couleur. De 12 à 24 heures après l'ingestion, elles deviennent indétectables dans des analyses d'urine ou de sang. Elles sont souvent ajoutées à la boisson d'une victime non méfiante. Les deux drogues peuvent commencer à produire leur effet dans les 10 à 30 minutes suivant l'ingestion, et cet effet peut durer jusqu'à 8 à 12 heures. Elles rendent une personne mentalement et physiquement impuissante de diverses façons, et elles ont souvent les mêmes effets que de fortes quantités d'alcool. Parmi les effets du rohypnol et du GHB figurent les suivants : intoxication soudaine, somnolence, inconscience, perte d'inhibitions, insuffisance respiratoire, vomissements, crises d'épilepsie, difficulté extrême à parler et à bouger, étourdissements, amnésie, coma et même décès (Fitzgerald et Riley, 2000).

Le rôle de l'alcool dans la violence conjugale

Des recherches ont démontré que les taux de violence conjugale sont plus élevés chez les hommes qui ont des problèmes d'alcool que chez ceux qui n'en ont pas (Johnson, 1996; Kantor et Straus, 1990; Tolman et Bennett, 1990)³¹. Selon les données de l'ESG de 1999, les femmes et les hommes dont le conjoint actuel était considéré comme un buveur invétéré³² étaient près de trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale (8 %) que ceux dont le partenaire buvait moins ou³³ ne buvait pas du tout (3 %). En outre, parmi les victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, environ 44 % des femmes et 26 % des hommes ont affirmé que leur partenaire

31. Même si certains ont fait valoir que la consommation de fortes quantités de drogues, comme les amphétamines, la cocaïne, le LSD et la PCP, peut provoquer chez certains sujets des crises d'agressivité, de récentes recherches indiquent qu'il est plus probable que ces crises soient le résultat de troubles mentaux préexistants (Roth, 1994, Pernanen et autres, 2002).

32. La consommation abusive d'alcool se définit comme la consommation de cinq boissons ou plus en une seule occasion, au moins une fois au cours du dernier mois.

33. Exclut les réponses « ne sait pas » et « non précisé ».

était normalement en train de boire lorsque les agressions avaient lieu (tableau 10).

Les femmes qui ont mentionné que leur partenaire était normalement en train de boire lorsque les agressions avaient lieu étaient proportionnellement plus nombreuses que les femmes dont le partenaire était un non-buveur (53 % contre 36 %) à avoir été victimes d'actes de violence graves (c.-à-d. de s'être fait battre, étrangler, menacer avec un fusil ou un couteau ou agresser sexuellement). Elles étaient aussi plus susceptibles de déclarer avoir été blessées (49 % contre 35 %), d'avoir dû recevoir des soins médicaux pour leurs blessures (18 % contre 13 %), d'être allées à l'hôpital pour faire soigner leurs blessures (14 % contre 8 %), et de craindre pour leur vie en raison de la violence (48 % contre 31 %).

Des écarts semblables se dessinaient chez les hommes agressés par leur partenaire intime. Les hommes dont le partenaire était normalement en train de consommer de l'alcool lorsque les agressions avaient lieu étaient plus susceptibles que les hommes dont le partenaire était un non-buveur de déclarer avoir été victimes d'actes de violence graves (27 % contre 12 %), deux fois plus susceptibles de déclarer des blessures physiques (22 % contre 11 %), quatre fois plus susceptibles de déclarer qu'ils craignaient que leur vie soit en danger (17 % contre 4 %) et plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir dû interrompre leurs activités quotidiennes en raison de la violence (19 % contre 7 %)³⁴.

La consommation abusive d'alcool est surtout perçue comme un *facteur* qui contribue à la violence conjugale, mais on ne saurait dire que l'usage d'alcool ou de drogues est la *cause* d'un comportement violent. Une consommation excessive peut aggraver un conflit conjugal déjà existant, en provoquant des disputes au sujet de l'argent dépensé sur l'alcool, du temps passé à l'extérieur en train de boire avec des pairs ou de la fréquence à laquelle le partenaire rentre à la maison ivre, ce qui peut aboutir à de la violence (Johnson, 2001, citant Dobash et Dobash, 1979 et 1984). D'autres études laissent entendre que l'abus d'alcool et la violence reflètent tous deux d'autres problèmes, comme la victimisation dans l'enfance ou d'autres troubles pathologiques dans la famille, et que les occasions de boire peuvent être considérées comme un « moment d'évasion » où les agresseurs croient qu'ils peuvent nier la culpabilité liée à leurs actes (Kantor et Straus, 1990). En outre, même si la consommation d'alcool n'est peut-être pas une cause directe de la violence, l'altération du jugement qui accompagne une consommation excessive peut mener à des actes de violence plus graves que ceux qui se produiraient en l'absence d'alcool, puisqu'elle peut diminuer la capacité de l'auteur de l'agression d'interpréter les signaux de son conjoint et de réagir de façon appropriée à des situations stressantes.

La violence dans le commerce des drogues

Cohen et Swift (1993) font valoir que le lien le plus solide entre les drogues et les crimes avec violence s'observe pour la violence associée au marché des drogues illicites. Le trafic de drogues illicites constitue une source clé de profits pour la majorité des groupes du crime organisé au Canada (voir l'encadré 8) (Sauvé, 1999; Service canadien de renseignements criminels, 2002). Ceux-ci peuvent avoir recours à la violence dans le cadre du commerce de drogues illicites pour éliminer la concurrence, punir les dénonciateurs, régler les querelles concernant la perception

de dettes ou la qualité d'un produit, ou protéger l'expédition de drogues. Malheureusement, ce type de violence systémique est très difficile à quantifier. Les individus qui s'adonnent au commerce de drogues illicites signalent rarement leur victimisation par crainte de vengeance ou d'arrestation.

Compte tenu du lien entre la violence et le marché des drogues, on a demandé aux services de police, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides annuelle, d'indiquer si « les éléments de preuve témoignent d'un trafic de stupéfiants ou d'un règlement de comptes lié à la drogue » et, dans l'affirmative, de préciser le type de drogue le plus redoutable en cause.

De 1992 à 2002, on a déclaré 684 (11 %) affaires d'homicide au Canada qui étaient liées aux drogues. La cocaïne était la drogue la plus souvent en cause (60 %), suivie du cannabis (20 %). L'héroïne, d'autres drogues et les affaires d'homicide où il y avait des indices de drogues non identifiées constituaient le reste, soit 20 %. Parmi les 684 affaires d'homicide liées aux drogues, 176 (26 %) étaient aussi d'homicide attribuables à des bandes.

La proportion d'affaires d'homicide liées aux drogues est demeurée assez stable entre 1992 (9 %) et 2002 (11 %), fluctuant entre un minimum de 9 % en 1992 et 1993, et un maximum de 15 % atteint en 2000. Pendant la même période, la proportion des affaires attribuables à des bandes dans lesquelles des drogues étaient en cause est passée de 16 % à 21 %; elle a fluctué entre un minimum de 13 % en 1995 et un maximum de 43 % atteint en 2000.

Parmi les provinces et territoires, la Colombie-Britannique (29 %), le Québec (29 %) et l'Ontario (24 %) ont affiché les proportions les plus élevées d'affaires d'homicide liées aux drogues depuis le début des années 1990. Les affaires liées à l'héroïne (58 %) et à la cocaïne (33 %) étaient les plus courantes en Colombie-Britannique (tableau 11).

Sur les 684 affaires d'homicide liées aux drogues enregistrées au Canada entre 1992 et 2002, 19 % se sont produites à Vancouver, 18 %, à Montréal et 12 %, à Toronto. Plus de la moitié de toutes les affaires d'homicide liées à l'héroïne (52 %) et plus du cinquième des affaires d'homicide liées à la cocaïne ont eu lieu à Vancouver. Les affaires liées à d'autres drogues étaient les plus courantes à Regina (15 %). Des infractions relatives aux drogues étaient présentes dans plus du quart (26 %) des affaires d'homicide se produisant à l'extérieur des RMR.

En 1997, on a ajouté une nouvelle catégorie appelée « Règlement de comptes » à la liste des mobiles possibles derrière les affaires liées aux drogues. Pour la période de 1997 à 2002, le règlement de comptes s'est classé au premier rang, soit 51 %, parmi les mobiles derrière ce type d'homicide. Cette catégorie dépassait de loin tous les autres mobiles, incluant le gain financier ou la protection de l'actif (15 %), une dispute ou une querelle (14 %) ou un motif inconnu (8 %). Le reste, soit 12 %, figurait dans d'autres catégories, dont la vengeance, la jalousie, la frustration, la protection personnelle, un crime motivé par la haine ou la crainte d'être arrêté.

34. Le nombre d'hommes victimes aux mains d'un conjoint qui ont nécessité des soins médicaux était trop petit pour qu'on puisse le ventiler selon la consommation d'alcool par leur partenaire.

Dans environ 4 affaires d'homicide sur 10 (42 %) liées aux drogues, on n'a pu identifier l'auteur présumé. Dans les cas où un auteur présumé a pu être identifié, il avait entretenu une relation criminelle avec la victime dans 58 % des affaires. Dans 15 % de celles-ci, l'auteur présumé était une simple connaissance, dans 10 %, il était un étranger et dans 6 %, un ami intime. Les autres affaires, soit 11 %, mettaient en cause diverses autres relations familiales ou non familiales ou une relation inconnue.

Encadré 8

Installations de culture de la marijuana (ICM)

La production annuelle de marijuana au Canada est actuellement estimée à 800 tonnes, et le nombre de plantes saisies chaque année au pays a dépassé un million pendant les quatre dernières années (Gendarmerie royale du Canada, 2003). Dans cet environnement, le nombre d'installations de culture de la marijuana (ICM), soit les sites utilisés pour la culture et la production de marijuana, a considérablement augmenté (la culture a sextuplé de 1993 à 2001). Les ICM se sont propagées partout au Canada, de la Colombie-Britannique aux Prairies, à l'Ontario, au Québec et dans l'Atlantique. La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, en particulier, ont enregistré 88 % des affaires déclarées en 2000 (Groupe de travail du Comité national de coordination [GTCNC] sur les installations de culture de la marijuana [ICM], 2003).

Alors que les ICM peuvent se trouver à l'intérieur (installations résidentielles ou commerciales) ou à l'extérieur (champs d'agriculteurs ou endroits éloignés), la présence d'installations intérieures est particulièrement inquiétante lorsque celles-ci sont établies dans des quartiers résidentiels. Les crimes avec violence ont toujours fait partie intégrante de la production, du trafic et de la distribution de drogues illicites (meurtres, voies de fait, guerres intestines, vols avec violation de domicile, intimidation, escroqueries en matière de drogues, cambriolages, etc.). Les ICM dans les quartiers résidentiels présentent aussi des risques pour la sécurité (des déviations électriques créent des risques d'incendie et d'électrocution) et pour la santé (elles encouragent la croissance de moisissures toxiques). Elles engendrent des pertes économiques pour la collectivité (les tarifs d'électricité et les frais d'assurance sont payés en partie par les contribuables) et elles accroissent la criminalité dans le quartier. Enfin, elles contribuent à une dépréciation des biens immobiliers (GTCNC sur les ICM, 2003).

On soupçonne qu'il existe des liens avec le crime organisé en raison de l'extrême complexité qui caractérise la mise en place d'une installation de culture (acquisition et aménagement du lieu, et développement des réseaux de sécurité et de distribution). On estime qu'entre 65 % et 98 % de la production de cannabis est liée au crime organisé au Canada (Conseils et Vérification Canada, 2002). Des bandes de motards hors la loi et des groupes du crime organisé asiatique sont responsables de la plupart des ICM, et ils exercent leurs activités surtout en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Il a été difficile jusqu'ici de prouver ces liens devant les tribunaux, car bien souvent les individus arrêtés sont tout simplement les gardiens de la récolte (GTCNC sur les ICM, 2003).

Le trafic transfrontalier est important. Il se peut que de 50 % à 60 % de la récolte canadienne soit destinée au marché américain. Toutefois, une quantité beaucoup plus grande de marijuana est expédiée aux États-Unis à partir du Mexique (GTCNC sur les ICM, 2003).

Méthodes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le programme, qui est entré en vigueur en 1962, sert à recueillir des statistiques sur les infractions et les délits de la route déclarés par tous les organismes policiers du Canada. Les données DUC

représentent les crimes signalés qui ont été confirmés à la suite d'une enquête policière.

Le Programme DUC consigne uniquement l'infraction la plus grave commise dans chaque affaire criminelle, ce qui se traduit donc par une sous-estimation du nombre total d'affaires de drogues. Par exemple, si une affaire comprend à la fois un acte de violence et une infraction relative aux drogues, seul l'acte de violence est compté.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)

En 1988, le Programme DUC a été remanié pour que davantage de données puissent être recueillies. Ce nouveau programme, appelé Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), est une enquête à base de micro-données qui permet un examen détaillé des caractéristiques des auteurs présumés et des victimes, ainsi que des caractéristiques de l'affaire elle-même. Dans le présent *Juristat*, les données sur l'âge des auteurs présumés sont fondées sur les résultats de cette enquête. En 2002, 123 organismes policiers dans neuf provinces ont déclaré des données au Programme DUC 2. Un sous-ensemble de la base de données DUC 2, soit la base de données de recherche DUC 2, a été utilisé pour le présent *Juristat*. Les données de cet échantillon non représentatif constituent 56 % du volume national de criminalité. La base de données de recherche DUC 2 comprend les données de 94 organismes policiers dans 9 provinces. Les affaires figurant dans la base de données de recherche de 2002 se répartissent comme il suit : 39 % de l'Ontario, 30 % du Québec, 12 % de l'Alberta, 5 % de la Colombie-Britannique, 5 % du Manitoba, 5 % de la Saskatchewan, 2 % de la Nouvelle-Écosse, 1 % du Nouveau-Brunswick et 1 % de Terre-Neuve-et-Labrador.

Enquête sur les homicides

Depuis 1961, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données policières détaillées sur les homicides, les victimes et les auteurs présumés. Chaque fois qu'un homicide (meurtre, homicide involontaire ou infanticide) vient à l'attention de la police, le service de police enquêteur remplit un questionnaire qui est ensuite transmis au Centre canadien de la statistique juridique. Les homicides sont comptés dans l'année où ils viennent à l'attention de la police, ce qui n'est peut-être pas l'année au cours de laquelle ils ont réellement été commis.

Enquête sociale générale sur la victimisation

L'Enquête sociale générale (ESG) est une enquête annuelle qui permet de suivre les changements qui se produisent dans la société canadienne et qui fournit des renseignements sur des questions stratégiques précises qui suscitent ou commencent à susciter de l'intérêt. Chaque année, l'ESG porte sur un thème particulier. En 1988, 1993 et 1999, le thème était la criminalité et la victimisation.

En 1999, environ 26 000 Canadiens de 15 ans et plus et membres de ménages ont été interviewés par téléphone au sujet de leurs expériences de la victimisation. À l'instar des cycles précédents, le taux de réponse a été assez élevé, soit 81,3 %. Les réponses ont été pondérées pour représenter les quelque 24,3 millions de personnes non institutionnalisées âgées de 15 ans et plus dans la population canadienne. Compte tenu de la taille de cet échantillon, l'estimation d'une proportion de la

Encadré 9

Principaux jalons de la Stratégie canadienne antidrogue et de la législation connexe relative aux drogues : une chronologie

Novembre 1987 — Quatorze ministères fédéraux ont réuni leurs efforts sous la direction de Santé Canada pour lancer la Stratégie canadienne antidrogue. La stratégie avait pour objectifs de sensibiliser davantage le public et de le renseigner au sujet des problèmes associés à la consommation abusive de drogues; d'accroître la disponibilité et l'accessibilité des services de traitement et de réadaptation; de stimuler les activités d'application de la loi et de contrôle; de coordonner les efforts à l'échelle nationale; et de collaborer avec des organisations internationales en vue de promouvoir une approche équilibrée au problème mondial de la drogue.

Mai 1997 — La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS) a été adoptée par le Parlement pour remplacer à la fois la *Loi sur les stupéfiants* (LS) et les parties III et IV de la *Loi sur les aliments et drogues*. Outre le regroupement dans une seule loi des mesures législatives relatives aux drogues illicites, la LRDS comprenait quatre changements importants : 1) ajout de l'infraction « Production »; 2) élargissement de la portée des infractions pour inclure les substances ayant une structure chimique semblable à celle des substances figurant sur la liste actuelle des substances contrôlées; 3) réduction de certaines des peines maximales antérieures mais accroissement d'autres peines, par exemple la peine maximale pour le trafic de cannabis et la possession de cannabis en vue d'en faire le trafic a été réduite d'un emprisonnement à perpétuité à un emprisonnement de cinq ans moins un jour, mais seulement si la quantité en cause était de trois kilos ou moins; 4) incorporation de certains changements provoqués par des décisions rendues en vertu de la *Charte des droits et libertés*, par exemple la peine minimale prévue par la LS pour l'importation et l'exportation de stupéfiants était de sept ans. La Cour suprême a jugé qu'une peine d'emprisonnement minimale aussi sévère était contraire à la *Charte*.

Juillet 2000 — Dans l'arrêt *R.c.Parker*, [2000], (C.D.A., dossier n° C28732), la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la décision de 1997 selon laquelle une interdiction législative de possession de marijuana sans une exception pour des fins médicales portait atteinte au droit de Terry Parker de choisir un traitement efficace pour atténuer les effets de son épilepsie. La Cour a déclaré non exécutoire et inconstitutionnelle l'interdiction de possession de marijuana prévue par la LRDS. La Cour a affirmé que si le Parlement ne clarifiait pas la *Loi* dans un délai de 12 mois, celle-ci devrait être déclarée inopérante.

Juillet 2001 — En réponse à l'arrêt *R.c.Parker* [2000], et en reconnaissance du besoin d'établir un processus mieux défini que celui qui était alors utilisé en vertu de l'article 56 de la LRDS, le Parlement a adopté le *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* (RAMM). Le RAMM se veut un cadre réglementaire visant à permettre à des personnes souffrant de certaines maladies graves d'avoir accès à de la marijuana pendant qu'on procède à des recherches sur son efficacité comme traitement possible pour soulager des symptômes. Toutefois, le *Règlement* ne modifie pas les dispositions de la LRDS criminalisant la possession, le trafic et la production de cannabis.

Janvier 2003 — Dans la décision *R.c.J.P.*, [2003], (Windsor 02-Y11520), le juge Douglas Phillips de l'Ontario a rejeté une accusation de possession de marijuana portée contre un adolescent de 16 ans, après que son avocat ait plaidé en cour qu'en raison de la décision Parker, il n'existe effectivement aucune loi interdisant la possession de 30 grammes ou moins de marijuana. Il a fait valoir que même avec l'adoption du RAMM, qui autorise la possession

de marijuana dans certaines circonstances, le Parlement n'avait jamais réadopté l'article 4 de la LRDS en ce qui concerne la marijuana. Depuis cette décision, les juges de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique ont suivi cet exemple et se sont prononcés en faveur des personnes accusées de possession de petites quantités de cannabis.

Mai 2003 — Le ministre de la santé, le ministre de la Justice et le procureur général du Canada ont annoncé le renouvellement de la Stratégie canadienne antidrogue. Tout en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation et le traitement, la Stratégie révisée prévoit et facilite la prise de mesures d'exécution contre ceux qui consomment des drogues illicites ou qui sont impliqués dans leur production et leur trafic. Une conférence biennale réunira tous les partenaires pour tenir des discussions approfondies sur les orientations de la Stratégie et, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution et les progrès de la Stratégie sera rédigé à l'intention du Parlement et des Canadiens.

Mai 2003 — Le projet de loi C-38, *Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, a été déposé à la Chambre des communes le 27 mai 2003. On y propose la décriminalisation de la possession de petites quantités de marijuana, consommée à des fins personnelles, et on y prévoit des amendes. Toutefois, on continuera de tenter d'obtenir des condamnations au criminel dans les cas où il existe des circonstances aggravantes entourant la possession. Le projet de loi renforce également les peines imposées aux trafiquants et producteurs, et il oriente davantage de ressources vers la lutte contre l'accroissement de la production. En vertu du projet de loi C-38, la possession et la culture de la marijuana demeurent illégales au Canada, ce qui permet à notre pays de respecter ses obligations en vertu des conventions des Nations Unies relatives aux drogues.

Juin 2003 — Santé Canada a approuvé en principe la demande de la Vancouver Coastal Health Authority visant une exemption en vertu de l'article 56 de la LRDS pour lancer un projet de recherche pilote sur la mise en place d'un site d'injection supervisé.

Septembre 2003 — Le premier site d'injection de drogues supervisé a officiellement ouvert ses portes à Vancouver, en Colombie-Britannique (voir l'encadré 2).

Octobre 2003 — *R.c.P.(J)*. (C.D.A., dossier n° C40043). La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel interjeté par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* contre la décision du juge Phillips dans *R.c.J.P.* (janvier 2003). La Cour a confirmé que la disposition relative à la possession de marijuana à l'article 4 de la LRDS était non exécutoire lorsque l'adolescent a été inculpé, car il n'y avait pas d'exemption médicale constitutionnellement valide à l'interdiction de marijuana.

Octobre 2003 — *Parker c. R.; Hitzig et autres c. R.; Paquette et Turmel c. R.* (C.D.A., dossiers nos C39532, C39738, C39740). La Cour d'appel de l'Ontario a déclaré inopérantes les dispositions du RAMM sur l'obligation de se procurer une seconde déclaration d'un autre spécialiste pour obtenir une autorisation de posséder de la marijuana (AP), ainsi que les restrictions sur la production par une personne désignée, lesquelles obligent des détenteurs d'une AP à s'adresser à un marché noir souvent dangereux pour obtenir leur marijuana. Étant donné que seuls des articles du RAMM ont été jugés déficients en vertu de la Constitution, l'interdiction de marijuana figurant à l'article 4 de la LRDS a été jugée constitutionnellement valide et pleinement exécutoire.

population totale, exprimée en pourcentage, devrait être exacte à 0,8 % environ de la véritable proportion, et ce, 19 fois sur 20. Les estimations des sous-échantillons de la population ont des intervalles de confiance plus larges.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) fournit des renseignements statistiques sur le traitement des causes par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes. En 2001-2002, la couverture

s'établissait à 90 % de toutes les causes dont ont été saisis ces tribunaux. Une province et deux territoires (le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) ne participent pas à l'enquête à l'heure actuelle.

Pour 2001-2002, il y a un léger sous-dénombrement (c.-à-d. moins de 5 %) des causes réglées en Colombie-Britannique. En outre, on ne recueille pas encore de données auprès des 140 cours municipales du Québec (qui instruisent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province). Enfin, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du

Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon, aucune donnée n'est recueillie auprès des tribunaux supérieurs.

L'absence de données de tous les tribunaux supérieurs sauf cinq peut se traduire par une légère sous-estimation de la sévérité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. Cette situation tient à ce que certaines des causes comportant les infractions les plus graves, qui sont susceptibles d'aboutir aux peines les plus sévères, sont traitées par les tribunaux supérieurs.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont consignées sous d'autres lois fédérales, ce qui donne lieu à un sous-dénombrement des causes liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions à d'autres lois fédérales. Les secteurs de compétence qui déclarent des données sur les causes relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes enregistrent environ 70 % du volume national de causes.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des causes devant les tribunaux de la jeunesse qui ont trait à des infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales dont sont accusés des jeunes qui étaient âgés de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

Les programmes de mesures de rechange sont généralement réservés aux contrevenants primaires, et ils sont souvent limités à certains types particuliers d'infractions moins graves, bien que dans la plupart des secteurs de compétence les jeunes contrevenants qui ont commis des crimes plus graves puissent être jugés admissibles au programme. Lorsqu'il est possible de les repérer, les causes ayant donné lieu à des mesures de rechange sont supprimées des données de l'ETJ, soit dans le secteur de compétence ou au CCSJ. Néanmoins, les différences quant aux procédures et aux conditions d'admissibilité de ces programmes influent sur le nombre et les caractéristiques des causes instruites par les tribunaux de la jeunesse.

Bibliographie

ADLAF, E.M., et A. PAGLIA. 1997, *Ontario Student Drug Use Survey: 1977-1997*, Toronto, Centre de toxicomanie et de santé mentale.

BRUNELLE, N., S. BROCHU et M.-M. COUSINEAU. 2000, « Drug-Crime Relation Among Drug Consuming Juvenile Delinquents: A Tripartite Model and More », *Contemporary Drug Problems*, vol. 27, n° 4, p. 835 à 866.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE. 1998, *Enfreindre la loi ça coûte cher*, Toronto, Ministère des transports de l'Ontario.

CENTRE DE TOXICOMANIE ET DE SANTÉ MENTALE. 1999, *Canada's only drug treatment court celebrates successful first year*. Adresse électronique : www.camh.net/press_releases/drug_court_261199.htm. Consulté le 24 septembre 2003.

CHAMBRE DES COMMUNES, 2002, « Politique pour le nouveau millénaire : redéfinir ensemble la stratégie canadienne antidrogue », *Rapport final du Comité spécial sur la*

consommation non médiale de drogues ou médicaments, Ottawa. 37^e Parlement.

COHEN, L., et S. SWIFT. 1993, « A public health approach to the violence epidemic in the United States », *Environment and Urbanization*, vol. 5, n° 2, p. 50 à 66.

CONSEILS ET VÉRIFICATION CANADA. 2002, *Development of Data on Organized Crime: Final Report*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

DOBASH, R.E., et R.P. DOBASH. 1979, *Violence Against Wives*, New York, New York, Free Press.

DOBASH, R.P., et R.E. DOBASH. 1984, « The nature and antecedents of violent events », *British Journal of Criminology*, vol. 24, p. 269 à 288.

FITZGERALD, N., et K.J. RILEY. 2000, « Drug-Facilitated Rape: Looking for the Missing Pieces », *Journal*, Washington, National Institute of Justice.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2003, Réduction de l'offre et la demande — une approche équilibrée au problème de la drogue au Canada. Adresse électronique : www.rcmp-grc.gc.ca/drugenf/drugs_f.htm. Consulté le 16 septembre 2003.

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION SUR LES INSTALLATIONS DE CULTURE DE LA MARIHUANA. Mai 2003, *Report and Recommendations to Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice*, Sécurité publique et protection civile Canada (Ottawa), Attorney General, Colombie-Britannique (Victoria). Rapport provisoire.

HINDELANG, M.J., M.R. GOTTFREDSON et J. GAROFALO. 1978, *Victims of Personal Crime: An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge, Massachusetts, Ballinger.

JAMES, D., et E. SAWKA. 2000, *Les tribunaux de la drogue : les interventions en matière de toxicomanie dans le système judiciaire*, Ottawa, Groupe de travail national sur la politique en matière de toxicomanie du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

JANHEVICH, D., M. GANNON et N. MORISSET. 2003, « La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 9.

JOHNSON, H. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Toronto, Nelson.

JOHNSON, H. 2001, « Contrasting View of the Role of Alcohol in Cases of Wife Assault », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 16, n° 1, p. 54 à 72.

KANTOR, G.K., et M. Straus. 1990, « The "drunken bum" theory of wife beating », *Physical violence in American families: Risk factors and adaptations to violence in 8,145 families*, sous la direction de M. Straus et R. Gelles, New Brunswick, New Jersey, Transaction Books, p.203 à 224.

- KONG, R. et autres. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 9.
- LASLEY, J.R., et J.L. ROSENBAUM. 1988, « Routine Activities and Multiple Personal Victimization », *Sociology and Social Research*, vol. 73, n° 1, p. 47 à 50.
- MCCARTT, A.T., V.I. SHABANOVA et A. BERNING. 2002, « Effects of Enhanced Sanctions for Higher BACs », *Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs, and Traffic Safety, T-2002*, sous la direction de D. Mayhew et C. Dussault, Montréal, Canada.
- QUIMET, M. 2002, « Explaining the American and Canadian crime drop in the 1990s », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 44, n° 1, p. 33 à 50.
- PERNANEN, K. et autres. 2002, *Proportions des crimes associés à l'alcool et aux autres drogues au Canada*, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- POULIN, C. et autres. 1999, « Alcohol and other drug use among adolescent students in Atlantic Provinces », *La revue canadienne de santé publique*, vol. 90, n° 1, p. 27 à 29.
- POULIN, C., J. Stein et J. Butt. 2000, « Surveillance des décès par surdose à l'aide des médecins légistes », *Maladie chroniques au Canada*, vol. 19, n° 4. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsp/publicat/cdic-mcc/19-4/f_f.html. Consulté le 24 septembre 2003.
- QUAYE, K., et P. Boase. 2002, « Canada's Strategy to Reduce Impaired Driving: Experience to Date and Future Aspirations », *Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs, and Traffic Safety, T-2002*, sous la direction de D. Mayhew et C. Dussault, Montréal, Canada.
- ROTH, J.A. 1994, *Psychoactive Substances and Violence*, National Institute of Justice—Research in Brief (Rockville), département de la Justice des États-Unis (Washington).
- SANTÉ CANADA. 2003a, *Santé Canada approuve le projet pilote de recherche sur un site d'injection supervisé à Vancouver*, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/francais/media/communiques/2003/2003_50.htm. Consulté le 24 juin 2003. Communiqué de presse 2003-50.
- SANTÉ CANADA. 2003b, « Renouveau de la stratégie canadienne antidrogue », *Note pour une allocution de L'honorable A. Anne McLellan, ministre de la Santé*, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/francais/media/discours/27amai2003minF.html. Consulté le 24 septembre 2003.
- SANTÉ CANADA. 2003c, *Le point sur les initiatives de Santé Canada quant à l'utilisation de la marijuana à des fins non médicales et à des fins de recherche*, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/francais/media/communiques/1999/99_117f.html. Consulté le 24 septembre 2003. Communiqué de presse 1999-117.
- SANTÉ CANADA. 2004, *Réduire les méfaits associés à l'usage de drogues par injection au Canada*, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/cds/publications/drogue_injection/tm.htm. Consulté le 20 janvier 2004.
- SAUVÉ, J. 1999, *L'activité du crime organisé au Canada : sondage pilote mené auprès de 16 services policiers*, produit n° 85-548-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministère de l'Industrie.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA. 1998, *Le Gouvernement du Canada accordera plus de 15 millions de dollars, dans le cadre de la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, pour lutter contre la criminalité liée à la drogue*, Ottawa, Sécurité publique et protection civile Canada. Adresse électronique : www.sgc.gc.ca/publications/news/19981209_f.asp. Consulté de 21 juillet 2003.
- SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS. 2002, *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada, 2002*, produit n° JS61-8/2002 au catalogue, Ottawa.
- SINGLE, E. et autres. 1996, *Les coûts de l'abus de substances au Canada : une étude sur l'estimation des coûts : points saillants*, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Adresse électronique : www.ccsa.ca/docs/costhijf.htm. Consulté le 18 septembre 2003.
- SINGLE, E. et autres. 1999a, *Profil canadien : l'alcool, le tabac et les autres drogues*, Toronto, Centre de toxicomanie et de santé mentale et Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- SINGLE, E. et autres. 1999b, « Morbidity and mortality attributable to substance abuse in Canada », *American Journal of Public Health*, vol. 89, p. 385 à 390.
- SINGLE, E. et autres. 2000, The relative risks and etiologic fractions of different causes of death and disease attributable to alcohol, tobacco and illicit drug use in Canada, *Journal of l'Association médicale canadienne*, vol. 162, p. 1669 à 1675.
- SMITH, C. 1999, « Drug court diverts offenders to treatment », *Journal of Addiction and Mental Health*, vol. 2, n° 1, p. 12.
- SOLOMON, R., et E. Chamberlain. 2002, « The potential Legal and Policy Implications of Lowering the "Criminal Code" Limit in Canada », *Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs, and Traffic Safety, T-2002*, sous la direction de D. Mayhew et C. Dussault, Montréal, Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2002, *Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : le Canada vieillit*, produit n° 96F0030XIF2001002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministère de l'Industrie, série « Analyses ».
- STEVENSON, K. et autres. 1998, *Un profil de la justice pour les jeunes au Canada*, produit n° 85-544-XIF au catalogue de Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie.

TOLMAN, R., et L. Bennett. 1990, « A review of quantitative research on men who batter », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 5, p. 87 à 118.

TRANSPORTS CANADA. 1999, *Impact : la revue de l'automobile et de la sobriété*, Ottawa, Transports Canada.

VANCOUVER COASTAL HEALTH. 2003, *Vancouver Coastal Health Unveils North America's First Supervised Injection Site Research*

Project, Vancouver. Adresse électronique : www.vch.ca/newslinks/news_links.cfm. Consulté le 20 septembre 2003. Communiqué de presse.

VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA. 2001, « Les drogues illicites : le rôle du gouvernement fédéral », *2001 — Rapport de la vérificatrice générale du Canada*, vol. 11, p. 5 à 8. Ottawa, Bureau du vérificateur général du Canada.

Tableau 1


Affaires de drogues déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 1977 à 2002

	Total des infractions relatives aux drogues			Type d'infraction								
				Possession			Trafic			Importation et production		
	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*
2002	92 590	295	3	61 166	195	5	19 970	64	-2	11 454	36	0
2001 ^r	89 395	287	0	57 852	186	4	20 173	65	-8	11 370	37	-3
2000	88 091	286	9	54 815	178	12	21 616	70	6	11 660	38	1
1999	80 142	263	12	48 590	159	11	20 145	66	12	11 407	37	18
1998	70 922	234	6	43 516	144	4	17 808	59	2	9 598	32	19
1997	66 593	222	0	41 297	138	-2	17 299	58	-4	7 997	27	30
1996	65 729	222	6	41 726	141	7	17 913	60	2	6 090	21	6
1995	61 613	210	1	38 560	131	1	17 394	59	-4	5 659	19	22
1994	60 153	207	5	37 704	130	9	17 874	62	-5	4 575	16	14
1993	56 817	198	-5	34 170	119	0	18 672	65	-11	3 975	14	-10
1992	58 881	207	2	33 786	119	4	20 708	73	-6	4 387	15	42
1991	57 093	204	-7	32 221	115	-17	21 818	78	6	3 054	11	38
1990	60 645	219	-11	38 187	138	-13	20 268	73	-8	2 190	8	-7
1989	66 961	245	11	43 053	158	8	21 590	79	17	2 318	8	14
1988	59 430	222	-5	39 322	147	-6	18 118	68	-3	1 990	7	-5
1987	61 658	233	8	41 182	156	3	18 411	70	22	2 065	8	19
1986	56 251	216	-3	39 596	152	-7	14 941	57	8	1 714	7	11
1985	57 205	221	3	42 039	163	1	13 639	53	13	1 527	6	-5
1984	54 950	215	-1	41 386	162	5	11 979	47	-14	1 585	6	-14
1983	54 847	216	-16	39 230	155	-18	13 792	54	-14	1 825	7	18
1982	64 636	257	-15	47 190	188	-21	15 912	63	4	1 534	6	40
1981	75 104	303	0	58 838	237	-1	15 183	61	3	1 083	4	-9
1980	74 196	303	13	58 459	238	13	14 566	59	15	1 171	5	3
1979	64 923	268	6	51 279	212	5	12 522	52	12	1 122	5	-17
1978	60 747	253	-9	48 325	202	-12	11 088	46	1	1 334	6	33
1977	65 938	278	...	54 130	228	...	10 816	46	...	992	4	...
Variation en % du taux 1992 à 2002*			42			64			-13			136

^r rectifié

... n'ayant pas lieu de figurer

* La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

1. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2

	Cannabis								Cocaïne							
	Possession		Trafic		Importation et production		Total		Possession		Trafic		Importation et production		Total	
	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹
2002	50 246	160	10 843	35	8 900	28	69 989	223	5 910	19	6 084	19	437	1	12 431	40
2001 ^r	47 720	153	10 824	35	9 377	30	67 921	218	5 403	17	6 267	20	475	2	12 145	39
2000	45 407	147	10 708	35	10 159	33	66 274	215	4 942	16	7 489	24	398	1	12 829	42
1999	39 594	130	10 295	34	10 122	33	60 011	197	4 759	16	6 868	23	336	1	11 963	39
1998	34 419	114	7 940	26	8 558	28	50 917	168	4 861	16	7 013	23	309	1	12 183	40
1997	32 696	109	7 925	26	7 312	24	47 933	160	4 782	16	6 389	21	297	1	11 468	38
1996	33 238	112	8 420	28	5 576	19	47 234	159	4 846	16	6 262	21	370	1	11 478	39
1995	30 505	104	8 206	28	5 134	17	43 845	149	4 824	16	6 188	21	357	1	11 369	39
1994	28 362	98	8 128	28	4 006	14	40 496	139	5 605	19	6 361	22	373	1	12 339	42
1993	24 279	85	8 294	29	3 422	12	35 995	125	5 475	19	6 672	23	376	1	12 523	44
1992	23 178	82	8 074	28	3 741	13	34 993	123	6 082	21	7 676	27	381	1	14 139	50
1991	21 921	78	8 780	31	2 566	9	33 267	119	6 172	22	9 647	34	295	1	16 114	57
1990	27 344	99	9 853	36	1 613	6	38 810	140	5 286	19	7 153	26	326	1	12 765	46
1989	28 773	105	9 738	36	1 732	6	40 243	147	6 960	26	8 849	32	349	1	16 158	59
1988	29 266	109	9 203	34	1 561	6	40 030	149	4 960	19	5 787	22	289	1	11 036	41
1987	30 856	117	10 599	40	1 617	6	43 072	163	3 675	14	4 216	16	311	1	8 202	31
1986	31 766	122	8 645	33	1 103	4	41 514	159	3 117	12	3 326	13	286	1	6 729	26
1985	34 665	134	7 963	31	1 175	5	43 803	169	2 333	9	2 349	9	218	1	4 900	19
1984	35 587	139	7 067	28	1 263	5	43 917	172	2 001	8	1 904	7	214	1	4 119	16
1983	34 364	135	8 065	32	1 370	5	43 799	173	1 350	5	1 664	7	261	1	3 275	13
1982	42 030	167	10 521	42	1 107	4	53 658	214	1 203	5	1 273	5	262	1	2 738	11
1981	54 277	219	10 656	43	830	3	65 763	265	1 026	4	1 010	4	153	1	2 189	9
1980	53 999	220	9 883	40	984	4	64 866	265	697	3	893	4	114	0	1 704	7
1979	47 439	196	8 431	35	964	4	56 834	235	495	2	554	2	93	0	1 142	5
1978	44 604	186	7 634	32	1 140	5	53 378	223	383	2	543	2	104	0	1 030	4
1977	50 168	211	7 504	32	809	3	58 481	246	434	2	388	2	75	0	897	4
Variation en % du taux 1992 à 2002*	96		21		115		81		-12		-28		4		-21	
	Héroïne								Autres drogues							
	Possession		Trafic		Importation et production		Total		Possession		Trafic		Importation et production		Total	
	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹
2002	422	1	314	1	51	0	787	3	4 588	15	2 729	9	2 066	7	9 383	30
2001 ^r	494	2	399	1	58	0	951	3	4 235	14	2 683	9	1 460	5	8 378	27
2000	582	2	604	2	40	0	1 226	4	3 884	13	2 815	9	1 063	3	7 762	25
1999	599	2	693	2	31	0	1 323	4	3 638	12	2 289	8	918	3	6 845	22
1998	614	2	652	2	57	0	1 323	4	3 622	12	2 203	7	674	2	6 499	21
1997	513	2	654	2	68	0	1 235	4	3 306	11	2 331	8	320	1	5 957	20
1996	509	2	695	2	83	0	1 287	4	3 133	11	2 536	9	61	0	5 730	19
1995	460	2	660	2	116	0	1 236	4	2 771	9	2 340	8	52	0	5 163	18
1994	693	2	796	3	118	0	1 607	6	3 044	10	2 589	9	78	0	5 711	20
1993	646	2	819	3	130	0	1 595	6	3 770	13	2 887	10	47	0	6 704	23
1992	527	2	723	3	199	1	1 449	5	3 999	14	4 235	15	66	0	8 300	29
1991	467	2	748	3	147	1	1 362	5	3 661	13	2 643	9	46	0	6 350	23
1990	469	2	602	2	135	0	1 206	4	5 088	18	2 660	10	116	0	7 864	28
1989	411	2	426	2	117	0	954	3	6 909	25	2 577	9	120	0	9 606	35
1988	386	1	455	2	96	0	937	3	4 710	18	2 673	10	44	0	7 427	28
1987	309	1	360	1	96	0	765	3	6 342	24	3 236	12	41	0	9 619	36
1986	302	1	357	1	255	1	914	4	4 411	17	2 613	10	70	0	7 094	27
1985	256	1	480	2	91	0	827	3	4 785	19	2 847	11	43	0	7 675	30
1984	250	1	324	1	60	0	634	2	3 548	14	2 684	10	48	0	6 280	25
1983	368	1	460	2	114	0	942	4	3 148	12	3 603	14	80	0	6 831	27
1982	304	1	340	1	90	0	734	3	3 653	15	3 778	15	75	0	7 506	30
1981	247	1	270	1	66	0	583	2	3 288	13	3 247	13	34	0	6 569	26
1980	294	1	283	1	46	0	623	3	3 469	14	3 507	14	27	0	7 003	29
1979	270	1	261	1	44	0	575	2	3 075	13	3 276	14	21	0	6 372	26
1978	586	2	598	2	37	0	1 221	5	2 752	11	2 313	10	53	0	5 118	21
1977	622	3	362	2	53	0	1 037	4	2 906	12	2 462	10	55	0	5 423	23
Variation en % du taux 1992 à 2002*	-28		-61		-77		-51		4		-42		2 728		2	

^r rectifié

* La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

1. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002. L'importante variation du taux d'importation et de production d'autres drogues est attribuable à une augmentation de très petits chiffres pendant la période de 1992 à 2002.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3



**Taux d'infractions relatives aux drogues pour 100 000 habitants¹,
selon le groupe d'âge, DUC 2², 2002**

	Groupe d'âge						Total
	12 à 17 ans	18 à 24 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	
Cannabis							
Possession	478	502	112	58	20	2	133
Trafic	101	121	44	31	15	3	40
Importation et production	5	16	17	13	7	2	10
Cocaïne							
Possession	9	58	38	28	7	1	21
Trafic	19	91	49	28	12	2	29
Importation et production	0	0	0	0	0	0	0
Héroïne							
Possession	0	3	2	1	0	0	1
Trafic	1	4	2	1	0	0	1
Importation et production	0	0	0	0	0	0	0
Autres drogues							
Possession	22	34	12	6	2	0	9
Trafic	12	30	11	6	3	1	8
Importation et production	0	1	1	0	0	0	0
Total	645	860	288	174	68	11	253

1. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001 et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.

2. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles déclarées à la police, incluant les caractéristiques des victimes, des accusés et des affaires. Un sous-ensemble de la base de données DUC 2, la base de données de recherche DUC 2, a été utilisé pour le présent tableau. Les données de cet échantillon non représentatif comprennent 56 % des actes criminels déclarés dans tout le Canada. La base de données de recherche DUC 2 inclut 94 organismes policiers dans neuf provinces.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4

Infractions relatives aux drogues déclarées par la police, Canada, provinces et territoires, 1992 à 2002

	2002	2001 ^r	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	Variation en % du taux 1992 à 2002 [*]
CANADA												
n ^{bre}	92 590	89 395	88 091	80 142	70 922	66 593	65 729	61 613	60 153	56 817	58 881	
taux ¹	295	287	286	263	234	222	222	210	207	198	207	42
variation en % du taux [*]	3	0	9	12	6	0	6	1	5	-5	...	
Terre-Neuve-et-Labrador												
n ^{bre}	900	922	990	876	823	730	904	1027	852	785	818	
taux ¹	169	173	184	162	151	132	161	181	148	135	141	20
variation en % du taux [*]	-2	-6	14	7	15	-18	-11	22	10	-4	...	
Île-du-Prince-Édouard												
n ^{bre}	339	276	236	226	251	305	330	262	246	204	209	
taux ¹	242	199	171	164	183	223	242	194	184	154	160	52
variation en % du taux [*]	22	17	4	-11	-18	-8	25	6	19	-3	...	
Nouvelle-Écosse												
n ^{bre}	2 515	1 991	2 147	2 285	2 030	2 106	1 910	1 833	2 055	1 923	1 969	
taux ¹	266	211	228	243	217	225	205	198	222	208	214	24
variation en % du taux [*]	26	-7	-6	12	-4	10	4	-11	7	-3	...	
Nouveau-Brunswick												
n ^{bre}	2 596	2 622	2 398	2 511	2 084	1 779	1 672	1 546	1 237	1 204	1 096	
taux ¹	343	347	317	332	277	236	222	206	165	161	146	134
variation en % du taux [*]	-1	9	-5	20	17	6	8	25	3	10	...	
Québec												
n ^{bre}	20 166	19 109	19 144	17 327	14 592	13 885	14 218	12 391	11 847	11 185	10 639	
taux ¹	270	258	259	236	199	190	195	171	164	156	150	81
variation en % du taux [*]	5	-1	10	18	5	-3	14	4	5	4	...	
Ontario												
n ^{bre}	29 027	28 147	29 226	25 602	24 179	20 947	20 688	18 915	18 330	17 607	18 619	
taux ¹	241	237	250	222	212	186	186	173	169	165	176	37
variation en % du taux [*]	2	-5	12	5	14	0	8	2	3	-6	...	
Manitoba												
n ^{bre}	2 672	2 482	2 099	1 917	1 965	2 149	1 880	1 792	1 682	1 683	2 262	
taux ¹	232	216	183	168	173	189	166	159	150	150	203	14
variation en % du taux [*]	7	18	9	-3	-9	14	4	6	-1	-26	...	
Saskatchewan												
n ^{bre}	3 552	2 819	2 343	2 598	2 362	2 094	2 054	1 770	1 651	1 745	1 791	
taux ¹	351	277	229	253	230	205	201	175	164	173	178	97
variation en % du taux [*]	27	21	-9	10	12	2	15	7	-6	-3	...	
Alberta												
n ^{bre}	7 525	7 221	6 979	5 800	5 354	5 121	5 226	4 837	5 286	6 234	5 685	
taux ¹	242	236	232	196	184	180	188	177	195	233	216	12
variation en % du taux [*]	3	2	18	6	2	-4	6	-10	-16	8	...	
Colombie-Britannique												
n ^{bre}	22 525	23 180	21 924	20 404	16 840	16 879	16 174	16 651	16 409	13 728	15 279	
taux ¹	544	565	540	507	421	426	417	440	446	384	440	24
variation en % du taux [*]	-4	5	7	20	-1	2	-5	-1	16	-13	...	
Yukon												
n ^{bre}	150	155	109	130	121	141	196	188	182	147	172	
taux ¹	501	514	356	419	384	437	614	609	606	480	569	-12
variation en % du taux [*]	-3	44	-15	9	-12	-29	1	0	26	-16	...	
Territoires du Nord-Ouest²												
n ^{bre}	371	242	262	301	220	336	302	210	234	372	342	
taux ¹	896	587	641	735	536	804	722	506	575	585	548	...
variation en % du taux [*]	53	-8	-13	37	-33	11	43	-12	-2	7	...	
Nunavut²												
n ^{bre}	252	229	234	165								
taux ¹	878	815	851	614								
variation en % du taux [*]	8	-4	39	...								

... n'ayant pas lieu de figurer

r rectifié

* La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

 1. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.

2. En 1999, le Nunavut, qui comprend la partie orientale des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. Les données à partir de 1999 pour les Territoires du Nord-Ouest ne peuvent être comparées avec les données antérieures à 1999. On ne présente pas de variation en pourcentage du taux pour les Territoires du Nord-Ouest entre 1992 et 2002, étant donné que les taux peuvent ne pas être comparables pour la période entière.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5



Infractions relatives aux drogues déclarées par la police selon la région métropolitaine de recensement¹, 1991 à 2002

		2002	2001 ^r	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	Variation en % du taux 1991 à 2002*
Calgary	n ^{bre}	2 035	1 859	1 559	1 166	1 052	934	863	699	880	922	878	1 055	50
	taux ²	206	192	165	126	117	107	102	84	108	116	112	137	
Edmonton	n ^{bre}	1 610	1 636	1 938	1 672	1 488	1 419	1 353	1 307	1 599	1 515	1 611	1 498	-5
	taux ²	166	171	205	179	163	158	153	148	181	172	185	175	
Gatineau ⁴	n ^{bre}	777	817	724	698	618	615	625	472	382	440	316	271	147
	taux ²	287	307	275	268	243	243	248	188	154	180	132	116	
Halifax	n ^{bre}	933	676	633	832	591	626	556	444	532	426	523	575	42
	taux ²	249	182	172	237	169	181	163	130	157	127	158	176	
Hamilton	n ^{bre}	1 614	1 517	1 429	1 073	1 002	788	865	887	848	759	886	734	107
	taux ²	245	232	221	167	152	121	135	138	133	120	141	118	
Kitchener	n ^{bre}	699	618	667	618	525	563	543	442	586	477	524	289	104
	taux ²	151	135	149	140	121	132	130	106	143	118	132	74	
London	n ^{bre}	1 025	964	888	867	900	874	811	693	699	552	338	356	199
	taux ²	269	254	235	201	216	212	198	168	171	137	84	90	
Montréal	n ^{bre}	7 579	6 908	6 468	5 698	5 026	4 627	4 633	4 128	4 009	3 862	3 544	3 540	95
	taux ²	215	198	187	166	147	136	137	124	121	117	109	110	
Ottawa ³	n ^{bre}	1 624	1 401	994	791	1 211	1 124	826	714	698	661	263	529	156
	taux ²	188	165	120	97	151	142	105	93	92	88	36	74	
Québec	n ^{bre}	1 714	1 391	3 118	2 410	1 745	1 742	1 515	1 067	873	686	582	518	223
	taux ²	252	203	458	355	254	254	222	154	127	101	87	78	
Regina	n ^{bre}	396	369	339	430	252	266	306	169	164	214	201	199	94
	taux ²	198	183	167	212	126	134	153	85	83	108	103	102	
Saguenay	n ^{bre}	281	249	429	278	283	260	187	145	196	154	67	100	208
	taux ²	187	173	296	190	174	160	115	87	117	92	40	61	
Saint-John	n ^{bre}	352	418	408	408	308	222	178	86	69	60	64	65	378
	taux ²	241	286	278	278	241	174	139	67	53	46	49	50	
Saskatoon	n ^{bre}	718	673	510	587	556	479	361	277	237	291	281	212	209
	taux ²	306	288	219	252	242	210	160	126	109	134	130	99	
Sherbrooke	n ^{bre}	410	382	393	307	255	259	198	154	172	152	95	49	715
	taux ²	280	263	261	205	167	171	132	104	117	105	66	34	
St. John's	n ^{bre}	307	306	339	207	215	182	189	245	205	222	211	131	133
	taux ²	174	174	194	119	123	103	107	137	115	124	119	75	
St.Catharines–Niagara	n ^{bre}	1 346	1 204	843	955	1 207	924	167	95	112	115	110	86	1399
	taux ²	316	283	199	227	287	221	40	23	27	28	27	21	
Sudbury	n ^{bre}	286	304	215	197	163	198	296	204	172	110	204	177	66
	taux ²	180	190	133	121	101	121	179	123	103	66	123	108	
Thunder Bay	n ^{bre}	721	580	448	715	576	339	305	263	219	127	187	172	328
	taux ²	571	456	351	556	451	264	236	201	168	97	144	133	
Toronto	n ^{bre}	10 542	10 616	10 621	9 013	7 872	6 265	5 186	5 376	6 103	6 133	6 681	11 066	-23
	taux ²	211	218	225	195	172	139	118	124	143	146	162	274	
Trois-Rivières	n ^{bre}	530	414	531	419	348	336	352	412	325	178	267	150	240
	taux ²	364	284	364	286	245	236	247	288	228	125	189	107	
Vancouver	n ^{bre}	9 914	10 415	10 613	9 176	7 050	7 373	6 815	6 657	7 149	6 122	7 944	7 730	0
	taux ²	468	500	519	456	353	375	356	363	402	353	470	469	
Victoria	n ^{bre}	1 473	1 689	1 391	1 313	1 355	1 314	1 221	1 054	1 008	1 047	863	953	43
	taux ²	459	530	439	414	428	414	385	338	327	344	287	322	
Windsor	n ^{bre}	605	754	1 374	1 304	1 249	1 140	520	471	383	310	315	341	49
	taux ²	186	236	438	423	422	391	181	165	136	112	115	125	
Winnipeg	n ^{bre}	1 348	1 195	1 081	891	938	940	824	798	724	604	657	818	62
	taux ²	200	178	161	133	138	139	121	118	108	90	98	123	

^r rectifié

* La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une très grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsqu'une région devient une RMR, elle le reste même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Une RMR comporte normalement plus d'une force de police. La RMR d'Oshawa est exclue en raison de la non-correspondance entre les limites du territoire desservi par les services de police et les limites de la RMR.
2. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.
3. Comprend la partie Ontario de la RMR d'Ottawa–Gatineau.
4. Comprend la partie Québec de la RMR d'Ottawa–Gatineau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Causes d'infractions relatives aux drogues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type de jugement, neuf provinces et territoires au Canada, 2001-2002

	Total des causes	Jugement							
		Verdict de culpabilité		Acquittement		Suspension ou retrait		Autre	
		n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Possession de drogues	19 432	11 465	59	73	0	7 634	39	260	1
Trafic de drogues	15 600	7 238	46	276	2	7 062	45	1 024	7
Total	35 032	18 703	53	349	1	14 696	42	1 284	4

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Les verdicts de culpabilité comprennent l'absolution inconditionnelle et sous condition.

La catégorie « suspension ou retrait » comprend la suspension de la procédure, et le retrait, le rejet et la libération à l'enquête préliminaire.

La catégorie « autre » comprend les jugements définitifs de non-responsabilité criminelle, le désistement à l'intérieur de la province ou du territoire, ou le désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également les jugements où une condamnation n'a pas été consignée, les jugements où la cour a accepté un moyen de défense spécial, les causes où l'on a fait valoir des arguments fondés sur la Charte ou les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir son procès. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Ontario, Saskatchewan), la catégorie « autre » comprend les causes renvoyées à procès devant une cour supérieure comme jugement à la dernière comparution devant le tribunal provincial.

Le calcul des taux de condamnations comprend les causes réglées dans les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) dans ce tableau n'incluent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont déclarées sous d'autres lois fédérales, ni le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas transmis de données à l'ETJCA en 2001-2002. Par conséquent, ce tableau comprend environ 70 % des causes d'infractions relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 7

Causes d'infractions relatives aux drogues où il y a eu condamnation par des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type de peine et la durée de la peine, neuf provinces et territoires au Canada, 2001-2002

	Total des condamnations	Incarcération			Probation			Amende		
		n ^{bre}	moyenne	médiane	n ^{bre}	moyenne	médiane	n ^{bre}	moyenne	médiane
			(jours)	(jours)		(jours)	(jours)		(dollars)	(dollars)
Possession de drogues	11 465	1 373	22	7	3 154	299	360	6 482	332	230
Trafic de drogues	7 238	3 065	220	90	2 203	418	365	1 454	1 417	1 000
Drogues – Total	18 703	4 438	162	60	5 357	348	360	7 936	531	250

Notes : Les calculs de la moyenne et de la médiane excluent les causes où la durée de la peine ou le montant de l'amende sont inconnus, et les causes où la durée de la peine est indéterminée.

Ce tableau ne comprend pas les données du Québec, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 8

 **Causes d'infractions relatives aux drogues devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de jugement, Canada, 2001-2002**

	Total des causes	Jugement									
		Verdict de culpabilité		Acquittement		Suspension ou retrait		Autre		Renvoi à un tribunal pour adultes	
		n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Possession de drogues	4 058	2 008	49	28	1	2 013	50	7	0	2	0
Trafic de drogues	2 000	1 282	64	53	3	648	32	16	1	1	0
Total	6 058	3 290	54	81	1	2 661	44	23	0	3	0

Note : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales instruites par un tribunal de la jeunesse et commises par des personnes qui avaient de 12 à 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Tableau 9

 **Causes d'infractions relatives aux drogues avec condamnation dans les tribunaux de la jeunesse, selon le type de peine et la durée de la peine, 2001-2002**

	Total des condamnations	Placement en milieu fermé			Placement en milieu ouvert			Probation			Amende		
		n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	moyenne (dollars)	médiane (dollars)
Possession de drogues	2 008	43	27	7	57	52	15	1 116	294	360	442	156	144
Trafic de drogues	1 282	139	73	45	129	80	60	1 058	357	360	115	311	250
Drogues – Total	3 290	182	62	30	186	72	30	2 174	324	360	557	188	150

Note : L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales instruites par un tribunal de la jeunesse et commises par des personnes qui avaient de 12 à 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Tableau 10

	Total		Partenaire buvait au moment de l'incident		Partenaire NE buvait PAS au moment de l'incident	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Victimes féminines de violence — total²	668	100	293	44	375	56
A été menacée, poussée ou giflée, ou s'est fait lancer un objet	301	45	104	36	197	53
A été mordue, frappée ou frappée avec un objet, ou a reçu des coups de pied	76	11	34	11	42	11
A été battue, étranglée ou agressée sexuellement, ou on utilisé contre elle un fusil ou un couteau	291	44	155	53	136	36
S'est fait blesser	276	41	143	49	133	35
Ne s'est pas fait blesser	391	59	150	51	241	64
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
S'est rendue à l'hôpital pour faire traiter les blessures	73	11	42	14	31 [†]	8 [†]
Ne s'est pas rendue à l'hôpital pour faire traiter les blessures	203	30	101	34	102	27
Ne s'est pas fait blesser	391	59	150	51	241	64
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A reçu des soins médicaux	103	16	53	18	50	13
N'a pas reçu de soins médicaux	172	26	89	30	83	22
Ne s'est pas fait blesser	391	59	150	51	241	64
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A craint pour sa vie	256	38	139	48	116	31
N'a pas craint pour sa vie	411	62	152	52	259	69
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A dû interrompre ses activités quotidiennes	220	33	104	36	115	31
N'a pas dû interrompre ses activités quotidiennes	443	66	185	63	258	69
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
Victimes masculines de violence — total²	526	100	136	26	390	74
A été menacé, poussé ou giflé, ou s'est fait lancer un objet	213	40	35 [†]	26 [†]	178	46
A été mordu, frappé ou frappé avec un objet, ou a reçu des coups de pied	228	43	64	47	164	42
A été battu, étranglé ou agressé sexuellement, ou on utilisé contre lui un fusil ou un couteau	84	16	36	26	48	12
S'est fait blesser	71	14	30 [†]	22 [†]	41 [†]	11 [†]
Ne s'est pas fait blesser	454	86	105	77	349	89
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
S'est rendu à l'hôpital pour faire traiter les blessures	0	0	0	0	0	0
Ne s'est pas rendu à l'hôpital pour faire traiter les blessures	60	11	24 [†]	18 [†]	36 [†]	9 [†]
Ne s'est pas fait blesser	454	86	105	77	349	89
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A reçu des soins médicaux	0	0	0	0	0	0
N'a pas reçu de soins médicaux	56	11	22 [†]	16 [†]	34 [†]	9 [†]
Ne s'est pas fait blesser	454	86	105	77	349	89
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A craint pour sa vie	38 [†]	7 [†]	23 [†]	17 [†]	16 [†]	4 [†]
N'a pas craint pour sa vie	486	92	112	82	374	96
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A dû interrompre ses activités quotidiennes	53	10	25 [†]	19 [†]	27 [†]	7 [†]
N'a pas dû interrompre ses activités quotidiennes	471	90	111	81	360	93
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux.

[†] Le coefficient de variation est élevé (de 16,6 % à 33,3 %).

1. Comprend la violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint.

2. Exclut les réponses « ne sait pas » et « non déclaré ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999.

Tableau 11



Affaires d'homicides liées aux drogues, selon la province et le type de drogue en cause, 1992 à 2002

		Drogues				Preuve de drogues-type inconnu	Total des affaires liées aux drogues	Non liées aux drogues	Inconnu	Total
		Cannabis	Cocaïne (inclut le crack)	Héroïne	Autres drogues					
Canada	n ^b re	137	412	31	41	63	684	4 698	732	6 114
	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Terre-Neuve-et-Labrador	n ^b re	0	0	0	1	1	2	45	3	50
	%	0	0	0	2	2	0	1	0	1
Île-du-Prince-Édouard	n ^b re	0	0	0	0	0	0	11	2	13
	%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	n ^b re	8	9	0	1	1	19	131	23	173
	%	6	2	0	2	2	3	3	3	3
Nouveau-Brunswick	n ^b re	4	5	0	0	0	9	79	11	99
	%	3	1	0	0	0	1	2	2	2
Québec	n ^b re	42	119	6	8	24	199	978	257	1 434
	%	31	29	19	20	38	29	21	35	23
Ontario	n ^b re	31	93	6	10	22	162	1 529	175	1 866
	%	23	23	19	24	35	24	33	24	31
Manitoba	n ^b re	2	8	0	1	0	11	294	35	340
	%	1	2	0	2	0	2	6	5	6
Saskatchewan	n ^b re	1	3	0	7	3	14	246	20	280
	%	1	1	0	17	5	2	5	3	5
Alberta	n ^b re	14	40	1	7	6	68	540	71	679
	%	10	10	3	17	10	10	11	10	11
Colombie-Britannique	n ^b re	33	135	18	6	6	198	783	134	1 115
	%	24	33	58	15	10	29	17	18	18
Territoires	n ^b re	2	0	0	0	0	2	62	1	65
	%	1	0	0	0	0	0	1	0	1

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme des services policiers, Enquête sur les homicides.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2001

- Vol. 21, n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21, n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21, n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21, n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22, n° 1 Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002